

IBN TAYMIYYA

LES INTERMÉDIAIRES ENTRE DIEU ET L'HOMME

(RISÂLAT AL-WÂSITA BAYNA L-KHALQ WA L-HAQQ)

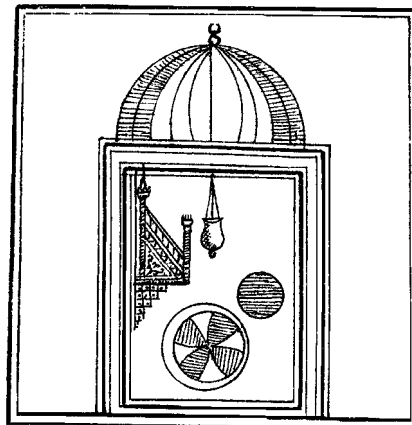
TRADUCTION FRANÇAISE

SUIVIE DE

*LE SHAYKH DE L'ISLAM IBN TAYMIYYA :
CHRONIQUE D'UNE VIE DE THÉOLOGIEN MILITANT*

PAR

YAHYA MICHOT



E-version d'un numéro hors-série de la revue *Le Musulman*
(Paris, A.E.I.F. Éditions, 1417/1996. ISBN 2-90017-916-5)

Cet exemplaire en PDF peut être lu avec le programme *Acrobat Reader*. Il est protégé par un mot de passe. Les points diacritiques des translitérations ont été supprimés. Le texte arabe reproduit en fac-similé dans la version originale (p. 17-20) a aussi été omis.



Oxford, 1425/2005

INTRODUCTION

Quand il émane d'un Shaykh de l'Islam¹, un fetwa, c'est-à-dire un éclaircissement fourni à la demande sur quelque point de la religion, a toute chance d'offrir un *status quaestionis* relativement clair, complet et concis. C'est le cas avec le fetwa d'Ibn Taymiyya dont on trouvera ci-dessous la première traduction en une langue européenne. Intitulé *La médiation entre les créatures et le Réel*, il concerne explicitement une doctrine centrale de la religion musulmane : le prophétat. Et parce qu'il a été composé par le grand Shaykh de l'Islam damascène de la charnière des VIIe/XIIIe et VIIIe/XIVe siècles, il n'y a pas à s'étonner s'il réussit à démêler les fils de l'écheveau. Ce qui ne veut pas dire que, du début à la fin, il soit écrit dans la langue la plus limpide.

Dans son analyse des médiations entre Dieu et les créatures – et, inversement, entre les créatures et leur Créateur –, la réflexion d'Ibn Taymiyya suit trois fils principaux :

1) Les informations et les injonctions – ordres et prohibitions – que Dieu fait parvenir aux hommes leur sont transmises par des intermédiaires : les Anges et les Prophètes. En dehors de la révélation de type « équivoque » (*musharak*) dont firent par exemple l'objet les Apôtres ou la mère de Moïse² et qu'Ibn Taymiyya analyse ailleurs, il n'y a donc point de révélation immédiate de Dieu aux créatures. Les trois confessions de la tradition abrahamique, remarque le Shaykh de l'Islam, sont d'accord sur ce point et refuser ces médiations est de la mécréance. Ou du *brahmanisme*, aurait-il pu ajouter, puisque les brahmanes indiens sont traditionnellement considérés en Islam comme des négateurs absolus du prophétat, par hypertrophie de rationalisme³.

Certes, la raison individuelle n'est pas autosuffisante pour recevoir et gérer les catabases (*tanzil*) divines. Souligner ses handicaps en affirmant la nécessité de sa soumission à la prophétie, ce n'est pourtant pas projeter cette dernière au-delà de la rationalité. Pour Ibn Taymiyya, il n'y a pas d'opposition entre l'intelligence et la prophétie mais, au contraire, accord : sainement utilisée, la première ne peut qu'ouvrir à l'autre, laquelle est de nature à la mener à sa perfection.

1. Dans une recension, pour le moins idéologiquement orientée, de notre traduction de la *Lettre à Abû l-Fidâ'* (voir *Lettre* ; in *Revue thomiste*, XCVI, jan-mars 1996, Toulouse, p. 143), D. Urvoy nous a reproché un emploi « quasi incantatoire » de l'expression *le grand Docteur* pour désigner Ibn Taymiyya. En inquisiteur expérimenté de tout ce que le fond d'un cœur musulman peut dissimuler, il nous a même suspecté de recourir à cette expression non pour sa commodité mais pour « chercher subrepticement [...] à éviter l'argumentation au profit du recours à la seule autorité » (lettre du 4/6/1996).

Notre soupçonneux censeur voudra donc bien nous permettre de ne plus désigner Ibn Taymiyya, désormais, que par le titre de *Shaykh de l'Islam* que des générations de Musulmans lui ont reconnu, ainsi qu'en témoignent *La réfutation exhaustive de qui prétend que celui qui appelle Ibn Taymiyya Shaykh de l'Islam est un mécréant* d'Ibn Nâsir al-Dîn AL-DIMASHQÎ (*Radd*) et *Le témoignage limpide, concernant l'éloge d'Ibn Taymiyya par les imâms d'Ibn Yûsuf al-Karamî L-MAR'Î (Shahâda)*.

2. Cf. Coran, *al-Mâ'ida* - V, 111 et *al-Qasas* - XXVIII, 7. Voir à ce sujet *Abû l-Fidâ'*, notre trad., *Lettre*, p. 48.

3. Voir *Qubrus*, notre trad., *Roi croisé*, p. 144.

Les savants sont les héritiers des Prophètes, ainsi que le précise le hadîth bien connu. Les « shaykhs de la science et de la religion » servent donc d'intermédiaires entre le Messager et la communauté pour communiquer le message, instruire, éduquer, être des modèles. Leur consensus (*ijmâ'*) a même une valeur péremptoire. Il ne leur appartiendra cependant pas plus de réécrire le credo ou de redessiner la voie que le Prophète n'intervint dans l'élaboration du Coran, d'ailleurs incréé. En Islam sunnite, il n'est point d'imâmât – au sens shî'ite –, ni d'Église – au sens catholique⁴.

2) En ce qui concerne le mouvement contraire de cheminement, de « rapprochement », d'« accès » vers Dieu, il ne sert à rien d'espérer ou prétendre pouvoir compter, en deçà de Dieu, sur quelque chose, ou quelque être, qui auraient sur Lui quelque autorité ou influence ; qu'il s'agisse d'un prétendu enfant ou fils de Dieu, d'Anges ou de Prophètes, de vertueux, de dévots ou de shaykhs, de gourous ou de leaders... Dans tous les cas de figure, l'adoption et la vénération de telles fictions médiatrices relève de l'associationnisme – le seul péché que le Très-Haut ne pardonne pas – et de l'idolâtrie. Dieu Se suffit en effet de Lui-même pour être informé de la situation de Ses serviteurs, gérer Ses créatures et leur témoigner bienveillance et miséricorde, une miséricorde d'ailleurs plus grande que celle de la mère pour son enfant. En dehors de Lui et de ce qui vient de Lui, il n'est rien ni personne qui puisse nous être utile – ou nuisible. Les seigneurs que d'aucuns Lui donnent comme co-divinités ou divinités subalternes, y compris le Messie, ne sont eux-mêmes que des Serviteurs du Très-Haut comme n'importe quelle autre créature, cherchent eux-mêmes à se rapprocher de Lui, espèrent Sa miséricorde et craignent Son tourment.

Souverain au sens vrai du terme, Dieu règne sans partage et n'a ni associé, ni assistant, ni auxiliaire en Sa royauté. Il est le Proche et le Riche, à même de se passer de tout ce qui est autre que Lui. En réalité donc, Il est le seul qui soit véritablement Dieu, Il épuise le sens de la « Divinité » en ceci qu'Il est le seul en droit d'être aimé et vénéré, révérend et honoré, objet d'espérance et de crainte, ce qui constitue la *tawhîd* enseigné par le Coran et le Prophète.

3) Quid alors, cependant, de l'intercession du Prophète ? La troisième ligne de réflexion suivie par le Shaykh de l'Islam apporte une réponse claire à cette question : la souveraineté de Dieu n'exclut pas l'intercession de créatures, c'est-à-dire l'invocation, mais rejette tout ce qui se ferait sans Son

4. Voir la critique taymiyyenne des pouvoirs législatifs des autorités chrétiennes in *Qubrus*, notre trad., *Roi croisé*, p. 152.

Quand bien même on se réfère au vécu historique plutôt qu'à la théorie, ce n'est pas bien comprendre ni le catholicisme ni l'islam qu'affirmer que « l'Islam a son Église qui non seulement « sait », interprète, mais surtout, et c'est ce qui échappe à la plupart des observateurs, « intercède » (Y. BEN ACHOUR, *Islam*, p. 21). Des shaykhs et ulémas se conduisant, dans le pire des cas, comme un clergé, cela ne donne pas encore des prêtres sacerdotalement autorisés à dispenser le pardon divin, ni ne suffit pour former une église théologiquement habilitée à ajouter ou substituer ses dogmes au texte révélé, ainsi qu'à gérer la sainteté.

autorisation. Ainsi le Prophète lui-même n'est-il pas habilité à demander au Très-Haut de pardonner les associateurs et les hypocrites, intercession qui relèverait de la transgression. Pour le reste, à l'instar des autres Prophètes, Muhammad est dûment autorisé à intercéder pour les croyants : il le fit de son vivant et il le fera le Jour de la résurrection. Ayant en propre certains pouvoirs particuliers d'intercession, il est même le « maître des intercesseurs ». Comme dans le cas d'autres morts – Prophète, vertueux, etc. –, il ne nous est cependant plus permis, depuis son décès, de lui demander d'invoquer Dieu pour nous, d'intercéder pour nous auprès de Lui ou de Lui demander de nous pardonner, que nous soyons près ou loin de sa tombe. Et si la visite des tombes, dont celle du Prophète à Médine, est recommandée, ce n'est pas pour invoquer celui qui y est enseveli mais invoquer Dieu pour lui.

Et de fait, le Prophète a demandé – ou, plutôt, ordonné – à la communauté de prier sur lui, d'invoquer Dieu pour lui. Cette intercession des croyants pour le Messenger retient l'attention d'Ibn Taymiyya et le conduit à développer à la lumière du hadîth, de manière presque technique, une « économie » de l'invocation et de la demande d'invocation entre les croyants : invoquer Dieu pour autrui profite à la fois à l'invocateur et à celui pour qui il invoque, d'où la nécessité de ne pas rechercher son seul profit quand on demande à autrui d'invoquer Dieu pour soi car cela reviendrait à attendre quelque chose d'une créature plutôt que du Créateur ; or c'est fondamentalement interdit, sinon en cas de nécessité.

Point de dieu sinon Dieu. Muhammad est le Messenger de Dieu. L'affirmation de la mission de Muhammad et, plus généralement, du prophétat, est au cœur de la foi musulmane. Par rapport aux Juifs et aux Chrétiens par exemple, les Musulmans se prévalent même de développer la meilleure approche qui soit de la médiation prophétique, la plus équilibrée et la plus fondée, qu'il s'agisse des doctrines comme des pratiques, sans manquement ni excès. L'enjeu est d'autant plus important que, dans la prophétologie, c'est à vrai dire toute la problématique des intermédiaires entre Dieu et les créatures, dont l'homme, qui se cristallise, en sa multitude de facettes et avec ses diverses implications. Il s'agit en effet, d'une part, de la réalisation véritable de l'unicité et de la souveraineté divines, des modalités et des limites de la révélation et de l'accessibilité de Dieu, des risques d'associationnisme et de la prédétermination. Les répercussions touchent quant à elles l'angéologie, la nature et la fonction du religieux, ou du « sacré », l'essence et l'efficacité des rites et de la prière, de l'invocation et de l'intercession, la christologie ou l'ecclésiologie...

Sur ces divers sujets, Ibn Taymiyya apporte des précisions essentielles confirmant la spécificité de la religion musulmane. Ainsi n'est-ce pas parce que Muhammad ne peut être invoqué qu'il ne serait pas le « maître des intercesseurs », et ce n'est pas parce qu'il a cette qualité insigne qu'il cesserait d'être un serviteur et sauverait lui-même : à Dieu seul appartient la royauté. Par ailleurs, en Islam, point de sacré – au sens de moyen du salut à efficacité propre, de nature plus ou moins magique : il n'est d'autre Voie que celle du Coran et de la Tradition, dont la performance salvatrice ne se fonde pas en elle-même mais en sa révélation.

Plein d'intérêt pour le théologien, ce fetwa ne devrait pas manquer non plus de retenir l'attention de l'historien ou du philosophe. Pour parler de la souveraineté divine, Ibn Taymiyya procède en effet par comparaison avec le sultanat et porte sur le régime mamlûk le regard critique, et parfois inattendu, d'un témoin privilégié. Quant au chercheur en *falsafa*, il trouvera matière à réflexion dans les divers passages de ce fetwa où le thème des intermédiaires entre Dieu et le créé conduit le Shaykh de l'Islam à traiter des causes. Particulièrement porteuse de sens apparaît notamment sa manière de refonder la causalité, au-delà des risques d'associationnisme et d'irrationalité, sur une exigence de la Loi, c'est-à-dire sur l'éthique.

Nous traduisons ce fetwa à partir de l'édition que 'Abd al-Rahmân Ibn Qâsim en a donnée dans son *Recueil des Fetwas d'Ibn Taymiyya* (MF, t. I, p. 121-136). Les références apparaissant dans la traduction renvoient aux pages de cette édition. Dans les notes, elle est signalée par le sigle F.

Les divisions du texte traduit et les titres donnés aux ensembles distingués ont été proposés par nous pour rendre plus manifeste la structure de l'exposé d'Ibn Taymiyya.

Cette traduction est la première d'une série que nous avons appelée « Fetwas du Shaykh de l'Islam Ibn Taymiyya ». Dans la revue *Le Musulman*, éditée par l'Association des Étudiants Islamiques en France, nous avons entrepris de publier des « Textes spirituels d'Ibn Taymiyya ». À ce jour, quinze textes ont paru et, si Dieu veut, d'autres suivront durant plusieurs années encore... Ne serait-ce que par la similitude de la mise en page, on saisira vite tout ce qui rapproche de ces « Textes spirituels » la nouvelle série inaugurée ici. L'appétit vient-il en mangeant ? Impatience ? Plus nous traduisons Ibn Taymiyya et plus notre intérêt grandit pour sa pensée et pour son œuvre. Or, publier des textes d'une certaine longueur dans un périodique, tout régulièrement qu'il paraisse, impose parfois des délais et des « découpages » dont nous nous accommodons mal. D'où l'idée de la présente collection de fascicules, destinée à des textes trop importants pour être découpés en morceaux choisis mais trop courts pour faire l'objet de véritables volumes.

Nous le croyons profondément, les Musulmans d'aujourd'hui auraient beaucoup à gagner de la fréquentation des fetwas et des autres écrits du Shaykh de l'Islam damascène – et de même pour les non-Musulmans soucieux de connaître un Islam que nous aurions tendance à dire de stricte obédience par rapport au Livre et à la Tradition, ce qui ne signifie pas plus fermé mais moins édulcoré, sinon contaminé, par de multiples emprunts exogènes. Puisse le Très-Haut faire que ce travail et ceux qui le suivront, *in shâ'a Llâh*, contribuent à cette fréquentation plus assidue et à cette meilleure connaissance !

Ce nous est un très agréable devoir de remercier l'Association des Étudiants Islamiques en France, qui a apporté un soutien complet à ce projet. Notre gratitude va également à Mlle C. Bonmariage, qui a accepté la tâche ingrate de relire avec nous les épreuves.

Bruxelles, le 9 Safar 1417 / 25 juin 1996.

TRADUCTION

Le Shaykh de l'islam – Dieu sanctifie son esprit ! – fut interrogé à propos de deux hommes qui controversaient et dont l'un dit : « Il nous faut immanquablement un intermédiaire entre nous et Dieu. Sans cela, nous ne serions pas capables d'arriver à Lui. »

Les Messagers, intermédiaires de la transmission des ordres et informations de Dieu aux hommes

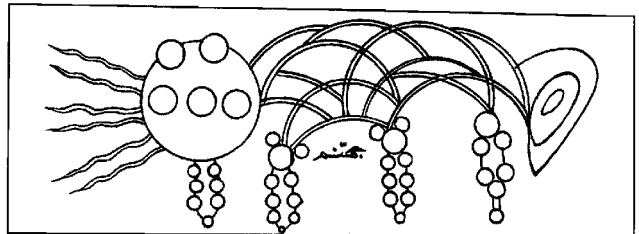
« La louange à Dieu, le Seigneur des mondes ! » répondit-il. S'il a voulu dire par là qu'il faut immanquablement un intermédiaire qui nous communique l'ordre de Dieu, c'est vrai. Les créatures en effet ne savent pas ce que Dieu aime et ce qu'Il agrée, ce qu'Il a ordonné et ce qu'Il a prohibé, ce qu'Il a préparé pour Ses amis, s'agissant de Ses marques d'honneur, et ce qu'Il a promis à Ses ennemis, s'agissant de Son tourment ; elles n'ont pas connaissance de ce que le Dieu Très-Haut mérite, s'agissant de Ses noms les plus beaux et de Ses attributs les plus hauts, que les intelligences sont incapables de connaître, etc., sinon de par les Messagers que Dieu a envoyés à Ses serviteurs.

Ceux qui croient dans les Messagers et les suivent, ceux-là sont les bien-guidés qu'Il rapproche davantage auprès de Lui¹, dont Il élève les degrés et qu'Il honore ici-bas et dans l'au-delà. Quant à ceux qui vont à l'encontre des Messagers, ils sont maudits et ils s'égareront par rapport à leur Seigneur, couverts d'un voile.

« Ô les fils d'Adam, a dit le Très-Haut, si des Messagers de chez vous viennent à vous en vous relatant Mes signes, ceux qui se seront prémunis et amendés, il n'y aura pas de peur pour eux et ils ne seront pas attristés. Quant à ceux qui auront traité Nos signes de mensonges et, par grandeur, se seront détournés d'eux, ceux-là seront les compagnons du Feu, en s'y trouvant éternellement². » Le Très-Haut a aussi dit : « Si vous vient de Moi une guidance, celui qui suit Ma guidance ne s'égarer point ni n'est malheureux. Tandis que celui qui [122] se détourne de Mon Rappel, à lui une vie misérable et Nous le ramènerons aveugle à la vie, le Jour de l'Anastasié. « Mon Seigneur, dira-t-il, pourquoi m'as-Tu ramené aveugle à la vie alors que j'étais voyant ? » Il dira : « De même que Nos signes te sont venus et que tu les as oubliés, ainsi, aujourd'hui, tu es oublié³. » Ibn 'Abbâs⁴ a dit : « Dieu a garanti, à qui lit le Coran et met en pratique ce qui s'y trouve, qu'il ne s'égarera pas ici-bas et ne sera pas malheureux dans l'au-delà. » Des gens du Feu, le Très-Haut a dit : « Chaque fois qu'un groupe y est jeté, ses gardiens lui demandent : « Ne vous est-il pas venu un avertisseur ? » – « Mais si, disent-ils, un avertisseur nous est venu mais nous l'avons traité de menteur et nous avons dit : « Dieu n'a rien

fait descendre ! Vous n'êtes en rien d'autre qu'un grand égarement⁵. »

Le Très-Haut a aussi dit : « Ceux qui ont mécréu sont conduits vers la Géhenne par bandes, de telle sorte que, lorsqu'ils y parviennent, les portes en sont ouvertes et ses gardiens leur disent : « Des Messagers de chez vous ne vous sont-ils pas venus, vous récitant les versets de votre Seigneur et vous avertissant de la rencontre de votre jour que voici ? » – « Mais si, disent-ils, mais la parole du tourment s'est réalisée à l'encontre des mécréants⁶. » Le Très-Haut a aussi dit : « Nous n'envoyons les Envoyés qu'en annonciateurs et avertisseurs. Ceux qui croient et se réforment, point de peur pour eux et ils ne s'attristeront pas. Tandis que ceux qui traitent Nos signes de mensonges, le tourment les touchera de par le fait qu'ils étaient pervers⁷. » Le Très-Haut a encore dit : « Nous t'avons fait révélation comme Nous l'avons fait à Noé et aux Prophètes d'après lui. Nous avons fait révélation à Abraham, à Ismaël, à Isaac, à Jacob, aux Tribus, à Jésus, à Job, à Jonas, à Aaron, à Salomon, et Nous donnâmes les Psaumes à David. Il y a des Messagers dont Nous t'avons relaté l'histoire auparavant et des Messagers dont Nous ne te l'avons point relatée... – et Dieu parla à Moïse, lui adressa la parole – ... des Messagers annonciateurs et avertisseurs, afin que les gens n'aient plus d'argument contre Dieu, après les Messagers⁸. » Il y a beaucoup de [versets] pareils dans le Coran.



La Géhenne⁹

Ces choses sont de celles sur lesquelles il y a un consensus de l'ensemble des adeptes des [diverses] confessions – les Musulmans, les Juifs et les Nazaréens. Ils affirment en effet l'existence d'intermédiaires entre Dieu et Ses serviteurs, à savoir les Messagers qui, de la part de Dieu, communiquent [123] Son ordre et Son information. « Dieu, a dit le Très-Haut, choisit parmi les Anges des Messagers, et parmi les hommes¹⁰. » Qui nie ces intermédiaires est un mécréant, selon le consensus des adeptes des [diverses] religions.

Les sourates que Dieu a fait descendre à La Mecque, par exemple *Les troupeaux*¹¹, *Les redans*¹², celles qui ont, [à

1. Voir Coran, *al-Zumar* - XXXIX, 3 : « La religion pure n'est-elle pas pour Dieu ? Et ceux qui ont adopté en deçà de Lui des amis de dire : « Nous ne les adorons que pour qu'ils nous rapprochent davantage de Dieu... »

2. Coran, *al-A'raf* - VII, 35-36.

3. Coran, *Tâ-Hâ* - XX, 123-126.

4. 'Abd Allâh Ibn al-'Abbâs, savant de la première génération (m. en 68/686-8) ; voir L. VECCIA VAGLIERI, art. 'Abd Allâh b. al-'Abbâs, in *Enc. de l'Islam*, Nouv. éd., t. I, p. 41-42.

5. Coran, *al-Mulk* - LXVII, 8-9.

6. Coran, *al-Zumar* - XXXIX, 71.

7. Coran, *al-An'âm* - VI, 48-49.

8. Coran, *al-Nisâ'* - IV, 163-165.

9. Illustration lithotypographiée (1867) du *Kitâb al-Muhammadiyya* de M. YÂZÛF ZÂDEH, p. 277.

10. Coran, *al-Hajj* - XXII, 75.

11. La sourate *al-An'âm* - VI.

12. La sourate *al-A'raf* - VII.

leur début, les lettres] *Alif Lâm Râ*¹, *Hâ' Mîm*², *Tâ' Sîn*³ et leurs pareilles contiennent les fondements de la religion, telle la foi en Dieu, en Ses Messagers et au Jour dernier.

Dieu a relaté les histoires des mécréants qui avaient traité de menteurs les Messagers, comment Il les fit périr et aida Ses Messagers à vaincre, ainsi que ceux qui croyaient. « Notre parole, a dit le Très-Haut, vint antérieurement à Nos serviteurs, les Envoyés : ce sont eux qui seraient aidés à vaincre, et ce sont Nos soldats qui l'emporteraient⁴. » Il a aussi dit : « Nous, Nous aiderons certainement Nos Messagers à vaincre, ainsi que ceux qui croient, durant la vie d'ici-bas et le Jour où se dresseront les témoins⁵. »

Ces intermédiaires seront obéis, suivis et pris comme modèles, ainsi que le Très-Haut l'a dit : « Nous n'avons envoyé de Messager que pour qu'il soit obéi, avec l'autorisation de Dieu⁶. » Le Très-Haut a aussi dit : « Qui obéit au Messager a obéi à Dieu⁷. » – « Dis : « Si vous aimez Dieu, suivez-moi ! Dieu vous aimera⁸. » – « Ceux qui croient en lui, le soutiennent, l'aident à vaincre et suivent la lumière descendue avec lui, ceux-là seront ceux qui auront le succès⁹. » – « Il y a assurément pour vous, dans le Messager de Dieu, un excellent parangon, pour qui espère en Dieu, au Jour dernier, et se rappelle beaucoup Dieu¹⁰. »

Adopter des intermédiaires censés attirer l'utile et repousser la nuisance est de l'associationnisme

Si, par l' « intermédiaire », on veut dire qu'il faut inmanquablement un intermédiaire pour se procurer les choses utiles et repousser les choses nuisibles – il s'agirait par exemple d'un intermédiaire en ce qui concerne les moyens de subsistance des serviteurs, leur victoire et leur guidance, à qui ils demanderaient ces [choses] et en qui ils mettraient leurs espoirs à leur propos –, ceci relève du plus grave associationnisme, en vertu duquel Dieu a considéré comme mécréants les associateurs. Ils adoptaient en effet, en deçà de Dieu, des amis et des intercesseurs grâce auxquels ils se procureraient les choses utiles et écarteraient les choses nuisibles.

Intercéder, cependant, appartient [seulement] à celui à qui Dieu autorise de le faire, de sorte qu'Il a dit : « Dieu qui a créé les cieux, [124] la terre et ce qui se trouve entre eux en six jours, puis S'installa sur le Trône¹¹. Vous n'avez, en deçà de Lui, point d'ami, ni d'intercesseur. Ne vous appellerez-vous donc pas¹² ? » Le Très-Haut a aussi dit : « Avertis par là ceux qui ont peur d'être ramenés vers leur Seigneur : ils

n'auront, en deçà de Lui, point d'ami, ni d'intercesseur¹³ ! » – « Dis : « Invoquez ceux que vous soutenez être en deçà de Lui : ils ne possèdent pas le pouvoir de détourner de vous la nuisance, ni de la transformer. Ceux-là, qu'ils invoquent, recherchent le moyen d'accéder à leur Seigneur – c'est à celui d'eux qui est plus proche –, espèrent Sa miséricorde et ont peur de Son tourment. Assurément, le tourment de ton Seigneur est redoutable¹⁴ ! » – « Dis : « Invoquez ceux que vous soutenez être en deçà de Dieu : ils ne possèdent pas le poids d'une particule dans les cieux, ni sur la terre ; en aucun ils n'ont de part d'associé et Il n'a parmi eux aucun assistant. Point n'est utile d'intercéder auprès de Lui, sinon pour celui à qui Il autorise [de le faire]¹⁵. »

Les Anges et les Prophètes

Des gens, a dit un groupe des Anciens, invoquaient le Messie, 'Uzayr¹⁶ et les Anges. Dieu leur rendit évident que les Anges et les Prophètes ne possédaient pas le pouvoir de détourner d'eux la nuisance, ni de la transformer, et qu'ils cherchaient à se rapprocher de Dieu, espéraient Sa miséricorde et avaient peur de Son tourment. Le Très-Haut a dit : « Il n'appartient pas à un humain que Dieu lui donne le Livre, le pouvoir de décider et le prophétat, puis que lui dise aux gens : « De moi soyez, en deçà de Dieu, des serviteurs ». Mais bien, plutôt : « Soyez des Hommes-du-Seigneur, de par le fait d'enseigner le Livre et d'étudier ! » Il ne vous ordonne pas d'adopter les Anges et les Prophètes comme seigneurs. Vous ordonnerait-il de mécroire après que vous vous êtes soumis (*muslim*)¹⁷. » Il a rendu évident – gloire à Lui ! – qu'adopter comme seigneurs les Anges et les Prophètes était de la mécréance.

Quiconque fait, des Anges et des Prophètes, des intermédiaires qu'il invoque, en qui il se confie et à qui il demande d'attirer les choses utiles et de repousser ce qui est nuisible – il leur demande par exemple le pardon du péché et la guidance des cœurs, le soulagement des peines et la satisfaction des besoins –, est un mécréant, selon le consensus des Musulmans¹⁸.

13. Coran, *al-An'âm* - VI, 51.

14. Coran, *al-Isrâ'* - XVII, 56-57.

15. Coran, *Saba'* - XXXIV, 22-23.

16. C'est-à-dire, selon certains, Esdras (Ve s. av. J.-C.).

17. Coran, *Âl 'Imrân* - III, 79-80.

18. « Les Musulmans s'accordent à dire ceci, qu'ils savent nécessairement, concernant la religion de l'Islam : le serviteur, il ne lui est permis d'adorer que Dieu, d'invoquer que Lui, de demander du secours qu'à Lui, de se confier qu'en Lui. Quiconque adore un Ange rapproché [de Dieu] ou un Prophète envoyé [aux hommes], ou bien l'invoque, ou lui demande du secours, est un associateur. Pour aucun des Musulmans, il n'est donc permis que que l'on dise « Ô Gabriel ! » ou « Ô Michel ! », « Ô Abraham ! », « Ô Moïse ! » ou « Ô Messager de Dieu ! pardonne-moi ! », ou « Fais-moi miséricorde ! », « Accorde-moi ceci ! », « Aide-moi ! », « Secours-moi ! » ou « Protège-moi de mon ennemi ! » et choses pareilles. Tout ceci relève en effet des [pouvoirs] propres à la divinité » (*MF*, t. III, p. 272).

« Par le terme *tawassul*, « rechercher, ou avoir, un accès à Dieu », [...] on veut dire deux affaires sur lesquelles il y a accord entre les Musulmans :

L'une est le fondement de la foi et de l'Islam, et c'est rechercher un accès à Dieu en croyant au [Prophète] et en lui obéissant.

La seconde, c'est son invocation [de Dieu] et son intercession.

1. Les sourates *Yûnus* - X, *Hûd* - XI, *Yûsuf* - XII, *Ibrâhîm* - XIV et *al-Hijr* - XV.

2. Les sourates XL à XLVI : *Ghâfir*, *Fussilat*, *al-Shûrâ*, *al-Zukhruf*, *al-Dukhân*, *al-Jâthiya*, *al-Ahqâf*.

3. La sourate *al-Naml* - XXVII.

4. Coran, *al-Sâffât* - XXXVII, 171.

5. Coran, *Ghâfir* - XL, 51.

6. Coran, *al-Nisâ'* - IV, 64.

7. Coran, *al-Nisâ'* - IV, 80.

8. Coran, *Âl 'Imrân* - III, 31.

9. Coran, *al-A'râf* - VII, 157.

10. Coran, *al-Ahzâb* - XXXIII, 21.

11. Sur la conception taymiyyenne de l'installation de Dieu sur le Trône, voir *Textes spirituels X*, p. 28, n. 9.

12. Coran, *al-Sajda* - XXXII, 4.

Le Très-Haut a dit : « Le Miséricordieux, ont-ils dit, a adopté un enfant. » À Sa gloire ne plaise ! Ce sont plutôt des serviteurs honorés. [125] Ils ne Le précèdent pas en paroles et, eux, agissent selon Son ordre. Il sait ce qui est en avant d'eux et ce qui est derrière eux. Ils n'intercèdent que pour qui Il agrée et, de par leur crainte de Lui, sont dans l'appréhension. Qui d'entre eux dira : « Je suis un dieu en deçà de Lui », celui-là Nous le rétribuons de la Géhenne. Ainsi rétribuons-Nous les injustes¹ ! » – « Le Messie ne dédaignera pas d'être un serviteur de Dieu, ni les Anges rapprochés. Quiconque dédaigne de L'adorer et se juge trop grand... Il les ramènera vers Lui, ensemble². » – « Le Miséricordieux, ont-ils dit, a adopté un enfant. » Vous avez avancé une chose abominable. Les cieux s'en fendent presque, la terre se lézarde et les montagnes s'écroulent... Prétendre que le Miséricordieux aurait un enfant, alors qu'il ne convient pas, au Miséricordieux, d'adopter un enfant ! Tous ceux qui sont dans les cieux et sur la terre..., il n'en est qui ne vienne au Miséricordieux en serviteur ! Il les a dénombrés et en a fait le compte. Tous viennent à Lui, le Jour de l'Anastasié, individuellement³. » – « Ils adorent, en deçà de Dieu, quelque chose qui ne leur nuit pas ni ne leur est utile. « Ceux-là, disent-ils, sont nos intercesseurs auprès de Dieu. » Dis : « Informez-vous Dieu de quelque chose qu'Il ne saurait pas dans les cieux, ni sur la terre ? Glorifié et Exalté est-Il, au dessus de ce qu'ils [Lui] associent⁴ ! » – « Et combien d'Anges dans les cieux dont l'intercession ne sert à rien, sinon après que Dieu [l']autorise, pour qui Il veut et agrée⁵. » – « Qui intercède auprès de Lui, sinon avec Son autorisation⁶ ? » – « Si Dieu te touche d'une nuisance, il n'est rien qui la détourne sinon Lui. Et s'Il te veut du bien, il n'est rien qui repousse Sa faveur⁷. » – « Ce que Dieu ouvre aux hommes de Sa miséricorde, il n'est rien qui le retienne. Et ce qu'Il retient, il n'est rien qui le relâche après Lui⁸. » – « Dis : « Avez-vous vu ce que vous invoquez en deçà de Dieu ? Si Dieu me veut nuisance, [ces choses] détourneront-elles Sa nuisance ? Ou bien, s'Il me veut miséricorde, retiendraient-elles Sa miséricorde ? » Dis : « Dieu me suffit. C'est à Lui que font confiance ceux qui font confiance⁹. » Il y a beaucoup de [versets] pareils dans le Coran.

Ceci aussi est utile : celui pour qui [le Prophète] invoque [Dieu] et à propos de qui il intercède a par lui un accès à Dieu – il y a là-dessus accord des Musulmans.

Quiconque nie avoir par lui un accès à Dieu en un de ces deux sens est un mécréant, un renégat qui sera appelé à se repentir » (MF, t. I, p. 153).

L'approche positive mais résolument anti-associationniste d'Ibn Taymiyya sur la question de la demande de secours (*istighâtha*) et de la recherche d'un accès à Dieu (*tawassul*) lui valut l'ire de l'establishment soufi et divers déboires dont, avant Safar 709/juillet 1309, la prison pour quelques mois au Caire ; voir H. LAOUST, *Biographie*, p. 143 ; H. Q. MURAD, *Trial*, p. 16-18.

1. Coran, *al-Anbiyâ'* - XXI, 26-29.
2. Coran, *al-Nisâ'* - IV, 172.
3. Coran, *Maryam* - XIX, 88-95.
4. Coran, *Yûnus* - X, 18.
5. Coran, *al-Najm* - LIII, 26.
6. Coran, *al-Baqara* - II, 255.
7. Coran, *Yûnus* - X, 107.
8. Coran, *Fâtir* - XXXV, 2.
9. Coran, *al-Zumar* - XXXIX, 38.

Les shaykhs de la science et de la religion

En dehors des Prophètes, il y a des shaykhs de la science et de la religion. Celui qui fait d'eux des intermédiaires entre [126] le Messager et sa communauté, [des intermédiaires] qui leur communiqueront le message, les instruiront, les éduqueront et qu'ils prendront comme modèles, a raison en cela. Lorsqu'il y a consensus de ces [shaykhs], leur consensus (*ijmâ'*) est un argument péremptoire : il n'y aura pas un consensus de leur part sur une chose constituant un égarement¹⁰. Tandis que s'ils controversent sur quelque chose, ils la défèrent à Dieu et au Messager¹¹. Aucun d'entre eux n'est en effet préservé [de l'erreur] de manière absolue¹². Bien plutôt, de tout un chacun d'entre les hommes on acceptera certaines paroles et on en délaissera, hormis le Messager de Dieu – Dieu prie sur lui et lui donne la paix ! Le Prophète a dit – Dieu prie sur lui et lui donne la paix ! : « Les savants sont les héritiers des Prophètes. Ils ne leur ont pas laissé de dînâr en héritage, ni de dirham. En héritage, ils leur ont seulement laissé la science. Quiconque la reçoit, reçoit donc une part opulente¹³. »

La souveraineté de Dieu

Vous pourriez affirmer qu'il y a des intermédiaires entre Dieu et Ses créatures, à l'instar des chambellans (*hâjib*) que l'on trouve entre le roi et ses sujets et tels que ce seraient eux qui feraient monter vers Dieu les requêtes de Ses créatures. Dieu guiderait Ses serviteurs et pourvoierait à leurs besoins par leur intermédiaire seulement. Les créatures leur adresseraient donc leurs demandes et eux les adresseraient à Dieu, de même que les intermédiaires, auprès des rois, adressent aux rois les requêtes, pour les gens, du fait de leur proximité par rapport à eux : les gens leur adressent leurs demandes, l'étiquette (*adab*) les empêchant d'adresser directement une demande au roi, ou parce que demander aux intermédiaires est pour eux plus utile que demander au roi, ces [intermédiaires] étant plus proches du roi que celui qui présente les requêtes. Quiconque, cependant, affirme qu'il y a des intermédiaires de ce point de vue est un mécréant, un associateur, qu'il faut appeler à se repentir. S'il se repent, tant mieux. Sinon, il sera tué.

Ceux-là¹⁴ sont, à propos de Dieu, des assimilateurs : ils assimilent le créé au Créateur et ils donnent à Dieu des pareils. S'agissant de la réfutation de ces gens, il y a dans le Coran trop de choses pour être rappelées dans ce fetwa.

10. Voir le célèbre *hadîth* (IBN MAJÂ, *Fitan*, 'Âlam. 3.940) déjà cité in *Textes spirituels* X, p. 30, n. 29 ; XII, p. 30, n. 36.

11. Voir Coran, *al-Nisâ'* - IV, 59 : « Ô ceux qui croient, obéissez à Dieu, obéissez au Messager et à ceux d'entre vous qui détiennent l'autorité. Si vous controversiez sur quelque chose, déférez-la à Dieu et au Messager, si vous croyez en Dieu et au Jour dernier. Ce sera le mieux et l'arrangement le meilleur. » Sur le sens de ce verset, voir *Textes spirituels* VI, p. 12.

12. Sur la conception taymiyyenne de la '*isma*, « préservation de l'erreur, de toute tache », voir *Textes spirituels* XII, p. 30, n. 36.

13. Voir notamment AL-BUKHÂRÎ, *al-Sahîh*, *Ilm*, bâb 10 (Boulaq, t. I, p. 24) ; IBN HANBAL, *al-Musnad*, t. V, p. 196 ('Âlam. 20.723).

14. C'est-à-dire ceux qui affirment qu'il y a des intermédiaires entre Dieu et les hommes comme il y en a entre les rois et leurs sujets.

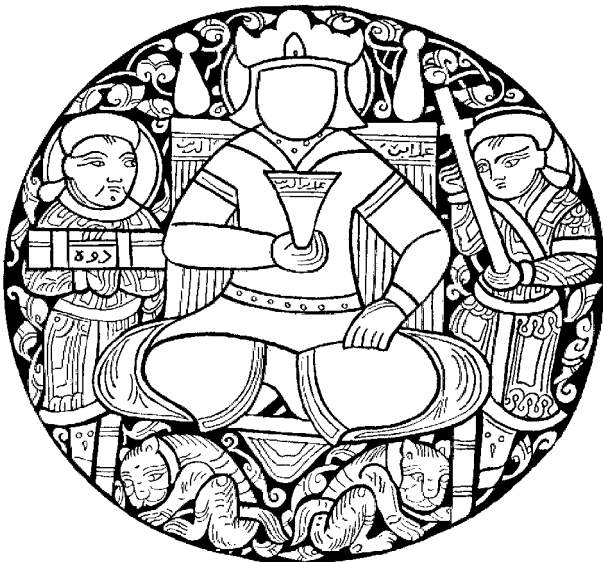
Les rois et leurs informateurs, auxiliaires et conseillers

Les intermédiaires que l'on trouve entre les rois et les gens interviennent d'un des trois points de vue [suivants] :

1) Pour les informer de ce qu'ils ne connaissent pas, s'agissant de la situation ¹ des gens.

[127] Quiconque dit que Dieu ne sait pas la situation ² de Ses serviteurs, à tel point que ce seraient certains Anges qui L'en informeraient, ou les Prophètes, ou d'autres, est un mécréant. Il sait au contraire – gloire à Lui ! – « le secret et ce qui est plus caché encore ³ ». Rien de caché ne Lui est caché sur la terre, ni dans le ciel ⁴, « et Il est l'Audient, le Voyant ⁵ ». Il entend le bruit des voix dans les diverses langues, selon la variété des requêtes. Une audition ne Le distrait pas d'une autre ; les demandes ne Le font pas se tromper et Il n'est pas ennuyé par l'insistance des insistants.

2) Lorsque le roi est incapable de gouverner ses sujets et de repousser ses ennemis, sauf grâce à des aides qui l'aident. Il lui faut donc, immanquablement, des auxiliaires et des aides, du fait de son déshonneur et de son incapacité.



Sultan mamlûk entouré de deux émirs de haut rang ⁶

Le Dieu Glorifié n'a, quant à Lui, pas [besoin] d'assistant, ni de protecteur contre le déshonneur. Le Dieu Très-Haut a dit : « Dis : « Invoquez ⁷ ceux que vous soutenez être en deçà de Dieu : ils ne possèdent pas le poids d'une particule dans les cieux, ni sur la terre ; en aucun ils n'ont de

part d'associé et Il n'a parmi eux aucun assistant ⁸. » Le Très-Haut a aussi dit : « Dis : « La louange à Dieu, qui n'a pas adopté d'enfant, n'a point d'associé dans la royauté et n'a pas [besoin] de protecteur contre le déshonneur. Proclame Sa grandeur, proclame-la ⁹ ! »

Tout ce qu'il y a comme causes dans l'existence, Il en est le Créateur, le Seigneur et le Souverain. Il est le Riche pouvant se passer de tout ce qui est autre que Lui tandis que tout ce qui est autre que Lui est indigent de Lui, à la différence des rois qui ont besoin de leurs assistants, lesquels sont, en réalité, leurs associés dans la royauté ¹⁰. Le Dieu Très-Haut n'a pas d'associé dans la royauté. Bien plutôt, il n'est pas de dieu sinon Dieu, Seul et sans associé. « À Lui la royauté et à Lui la louange ! Sur toute chose Il est Puissant ¹¹ ! »

3) Lorsque le roi ne veut pas être utile à ses sujets, être bienfaisant envers eux et leur faire miséricorde, sauf du fait d'un mobile le mobilisant de l'extérieur. Quand s'adresse au roi quelqu'un qui le conseille et l'exhorte ¹², ou quelqu'un qui lui parle librement, de telle manière qu'il espère en lui ou ¹³ a peur de lui, la volonté du roi se mobilise [128] ainsi que sa résolution, en vue de satisfaire les requêtes de ses sujets, soit en raison de ce qui advient en son cœur du fait des paroles de celui qui [l']a conseillé, exhorté, orienté, soit en raison de ce qui [y] advient comme désir ou comme crainte du fait des paroles de celui qui [lui] a parlé librement ¹⁴.

Le Dieu Très-Haut, quant à Lui, est le Seigneur de toute chose et son Souverain. Il est plus miséricordieux envers Ses serviteurs que la mère envers son enfant. Toutes les choses sont par Son vouloir seulement : ce qu'Il veut est et ce qu'Il ne veut pas n'est pas. Il a donc fait en sorte que les serviteurs se soient utiles les uns aux autres : Il a fait que celui-ci soit bienveillant envers celui-là, [L']invoque en sa faveur, intercède à son propos, etc., et c'est Lui qui a créé tout cela. C'est Lui qui a créé, dans le cœur de cet [homme] bienfaisant, qui [l']invoque et intercède, la volition de la bienfaisance, de l'invocation et de l'intercession ¹⁵. Il ne se peut pas

8. Coran, *Saba'* - XXXIV, 22.

9. Coran, *al-Isrâ'* - XVII, 111.

10. Voir le paradoxe du maître et de l'esclave développé par Ibn Taymiyya in *Textes spirituels VII*, p. 12, 14.

11. Coran, *al-Taghâbun* - LXIV, 1.

12. ya'izu-hu : yu'azzimu-hu F

13. Littér. « et ».

14. Il est tentant de penser que c'est, entre autres, à lui-même qu'Ibn Taymiyya fait ici allusion. Vis-à-vis du sultan mamlûk al-Nâsir, sa position ne fut en effet pas toujours celle d'un dissident. Peu avant la bataille de Shaqhab (Ramadân 702 / avril 1303) par exemple, alors qu'al-Nâsir envisageait de battre en retraite, il n'hésita pas à le sermonner pour le persuader de combattre ; voir notre *Roi croisé*, p. 59. On sait aussi comment il intervint personnellement auprès de l'ilkhân Ghâzân en faveur de Damas et de ses habitants ; voir *Qubrus*, notre trad., *Roi croisé*, p. 172-177 et 74-82. Pour d'autres occasions où il fit preuve de courage et de liberté de parole devant les puissants, les conseillant et les exhortant, voir H. LAOUST, *Biographie*.

15. On comparera utilement cette conception taymiyyenne de l'invocation avec celle d'Avicenne, que le Shaykh de l'Islam connut certainement puisqu'il commenta longuement des sections entières de certaines de ses œuvres les plus importantes. Selon Avicenne, « il n'est pas vrai que le Créateur subit l'invocation que l'homme lui adresse [...] C'est Dieu qui est en réalité la cause de l'invocation de celui qui L'invoque et la cause de ce dernier même.

1. Littér. « les états ».

2. Littér. « les états ».

3. Coran, *Tâ-Hâ* - XX, 7.

4. Voir Coran, *Ibrâhîm* - XIV, 38 : « Notre Seigneur, Tu sais, Toi, ce que nous cachons et ce que nous laissons public. Rien n'est caché à Dieu sur la terre, ni dans le ciel. »

5. Coran, *al-Shûrâ* - XLII, 11.

6. Le sultan tient une coupe à la main. L'émir se tenant à sa droite est le *dawâdâr*, ou secrétaire, et tient un encrier. L'autre émir est le *silâhdâr*, ou porte-épée. Médaillon du « Baptistère de Saint Louis » (Louvre, Paris), bassin signé par Muhammad Ibn al-Zayn, Égypte, vers 1290-1310 selon D. S. RICE (*Baptistère*), 1260-1280 selon Doris BEHRENS-ABOUSEIF. Pour cette dernière, le sultan représenté est le grand al-Zâhir Baybars (*Baptistère*).

7. ud'û *Coran* : u'û F

qu'il y ait, dans l'existence, quelqu'un qui Le contraindrait à quelque chose de différent de ce qu'Il veut, ou qui Lui apprendrait quelque chose qu'Il n'aurait pas su, ou quelqu'un en qui le Seigneur espérerait et de qui Il aurait peur. Voilà pourquoi le Prophète a dit – Dieu prie sur lui et lui donne la paix ! : « Que l'un de vous ne dise jamais « Mon Dieu, pardonne-moi si Tu veux ! », « Mon Dieu, fais-moi miséricorde si Tu veux ! », mais qu'il rende sa demande déterminée. Il n'y a [de toute façon] rien qui Le contraigne ¹. »

On n'intercède pas auprès de Dieu comme auprès d'un roi

Les intercesseurs qui intercèdent auprès de Lui n'intercèdent qu'avec Son autorisation, ainsi qu'Il l'a dit : « Qui intercède auprès de Lui, sinon avec Son autorisation ² ? » Le Très-Haut a aussi dit : « Ils n'intercèdent que pour qui Il agrée ³. » – « Dis ⁴ : « Invoquez ceux que vous soutenez être en deçà de Dieu : ils ne possèdent pas le poids d'une particule dans les cieus, ni sur la terre ; en aucun ils n'ont de part d'associé et Il n'a parmi eux aucun assistant. Point n'est utile d'intercéder auprès de Lui, sinon pour celui à qui Il autorise [de le faire] ⁵. » C'est donc évident, aucun de ceux qui sont invoqués en deçà de Lui ne possède de la royauté, ni de part d'associé dans la royauté, et n'est un assistant [de Dieu] ; leur intercession n'est point utile, sinon pour celui à qui Il autorise [d'intercéder].

Ceci est différent [du cas] des rois. En effet, celui qui intercède auprès d'eux possède peut-être de la royauté, leur est peut-être associé dans la royauté et est peut-être pour eux un assistant, un aide, en ce qui concerne leur royauté. Ceux-là [129] intercèdent auprès des rois sans l'autorisation des rois – eux et d'autres qu'eux ! – et le roi accepte leur intercession, tantôt du fait de son besoin d'eux, tantôt du fait qu'il a peur d'eux, tantôt pour rétribuer leur bienfaisance envers lui, pour les récompenser, et du fait de leur dévouement à son égard. C'est à tel point qu'il accepte, pour cela, l'intercession de son enfant et de son épouse ⁶. Il a en effet besoin de [son] épouse et de [son] enfant, à tel point que si son enfant et son épouse se détournaient de lui, il en souffrirait. Il accepte aussi l'intercession de son mamelouk : s'il n'acceptait pas son intercession, il aurait peur qu'il ne lui obéisse pas ou qu'il se démène pour lui nuire. Les intercessions des serviteurs les uns auprès des autres sont toutes de ce genre : nul n'accepte l'intercession de personne sinon du fait d'un désir ou d'une crainte.

Le Dieu Très-Haut, quant à Lui, n'espère en personne, ni

Bien sûr, celui qui invoque est cause de la connaissance que Dieu a de son invocation : c'est par son intermédiaire que son invocation est quelque chose que Dieu sait [...] Cependant, celui qui invoque n'a pas, en réalité, d'influence dans le Premier. En réalité, c'est Dieu qui influence » (textes traduits *in extenso* dans notre *Destinée*, p. 61-63).

1. Voir notamment AL-BUKHÂRÎ, *al-Sahîh, Da'wât, bâb* 21 (Boulaq, t. VIII, p. 74 ; 'Âlam. 5.864) ; IBN HANBAL, *al-Musnad*, t. II, p. 243, 486, etc. ('Âlam. 7.013, 7.889, etc.).

2. Coran, *al-Baqara* - II, 255.

3. Coran, *al-Anbiyâ'* - XXI, 28.

4. qul *Coran* : qad F

5. Coran, *Saba'* - XXXIV, 22-23.

6. Voir le texte superbe d'Ibn Taymiyya sur la captivité du cœur de l'époux, tout maître et émir de son épouse qu'il apparaisse, in *Textes spirituels VII*, p. 12-13.

ne le craint, ni n'a besoin de personne. Il est, au contraire, le Riche. Le Très-Haut a dit : « N'est-ce pas qu'à Dieu appartiennent ce qui se trouve dans les cieus et ce qui se trouve sur la terre ? Quant à ce que suivent ceux qui invoquent, en deçà de Dieu, des associés..., ils ne suivent que l'opinion et ne font que conjecturer ! C'est Lui qui a fait la nuit pour vous, afin que vous vous reposiez, et le jour pour vous permettre de voir. Il y a assurément, en cela, des signes pour des gens qui entendent ! « Dieu, disent-ils, a adopté un enfant. » Glorifié est-Il ! Il est le Riche. À Lui appartiennent ce qui se trouve dans les cieus et ce qui se trouve sur la terre ⁷. »



Fils (?) de sultan mamlûk accompagné de deux émirs ⁸

Les associateurs adoptent des intercesseurs relevant du genre d'intercession qu'ils connaissent. Le Très-Haut a dit : « Ils adorent, en deçà de Dieu, quelque chose qui ne leur nuit pas ni ne leur est utile. « Ceux-là, disent-ils, sont nos intercesseurs auprès de Dieu. » Dis : « Informerez-vous Dieu de quelque chose qu'Il ne saurait pas dans les cieus, ni sur la terre ? Glorifié et Exalté est-Il, au dessus de ce qu'ils [Lui] associent ⁹ ! » Le Très-Haut a aussi dit : « Que ne les ont aidés ceux qu'ils avaient adoptés en deçà de Dieu comme divinités à même de les rapprocher ? Ils s'égarèrent au contraire, loin d'eux, et tels furent leur imposture et ce qu'ils avaient forgé de toute pièce ¹⁰. » À propos des associateurs, Il [nous] a informés qu'ils disaient : « Nous ne les adorons que pour qu'ils nous rapprochent davantage de Dieu ¹¹. » Le Très-Haut a aussi dit : « Il ne vous ordonne pas d'adopter les Anges et les Prophètes comme seigneurs. Vous ordonnerait-Il la mécréance alors que vous voilà Musulmans ¹² ? » – « Dis : « Invoquez ceux que vous soutenez être en deçà de

7. Coran, *Yûnus* - X, 66-68. Ibn Taymiyya ne cite pas le verset 67 mais écrit seulement « jusqu'à Ses paroles ».

8. D'après le « Baptistère de Saint Louis » de Muhammad Ibn al-Zayn. Selon D. BEHRENS-ABOUSEIF (*Baptistère*, p. 6-7), l'enfant serait al-Sa'îd Baraka Khân, fils et éphémère successeur d'al-Zâhir Baybars.

9. Coran, *Yûnus* - X, 18.

10. Coran, *al-Ahqâf* - XLVI, 28.

11. Coran, *Yûnus* - X, 18.

12. Coran, *Âl 'Imrân* - III, 80.

Lui : ils ne possèdent pas le pouvoir de détourner de vous la nuisance, ni de la transformer. Ceux-là, qu'ils invoquent, recherchent le moyen d'accéder à leur Seigneur [130] – c'est à celui d'eux qui est plus proche –, espèrent Sa miséricorde et ont peur de Son tourment. Assurément, le tourment de ton Seigneur est redoutable¹ ! » Il [nous] a informés que ceux qui sont invoqués en deçà de Lui ne possèdent pas le pouvoir de détourner la nuisance, ni de la transformer. Ils espèrent Sa miséricorde, ont peur de Son tourment et se rapprochent de Lui !

Dieu n'accepte que les intercesseurs et les intercessions qu'Il autorise

Lui – Glorifié est-Il ! – rejette donc ce qui proviendrait des Anges et des Prophètes, à l'exception de l'intercession [qui se fait] avec Son autorisation. Et l'intercession, c'est l'invocation. Il ne fait pas de doute que l'invocation des créatures les unes pour les autres est utile, et Dieu l'a de fait ordonnée. À celui qui invoque, à l'intercesseur, il n'appartient cependant d'invoquer et d'intercéder que du fait de l'autorisation que Dieu lui donne de ce faire. Une intercession qu'Il a prohibée n'est pas utile², comme intercéder pour les associateurs et invoquer pour eux le pardon. Le Dieu Très-Haut a dit : « Il n'appartient pas, au Prophète et à ceux qui croient, de demander le pardon pour les associateurs – fussent-ils des proches – après qu'il est devenu évident pour eux que ce seront les compagnons de l'enfer. Abraham ne demanda le pardon pour son père qu'en raison d'une promesse qu'il lui avait faite. Quand il devint évident pour lui que c'était un ennemi de Dieu, il le désavoua³. » Le Très-Haut a également dit, à l'endroit des hypocrites : « C'est égal, en ce qui les concerne, que tu demandes pour eux le pardon ou que tu ne le demandes pas pour eux : Dieu ne leur pardonnera pas⁴. »

Il est établi, dans le *Sahîh*⁵, que Dieu a prohibé à Son Prophète de demander le pardon pour les associateurs et les hypocrites, et Il [nous] a informés qu'Il ne leur pardonnerait pas, ainsi qu'il [apparaît] dans Ses paroles : « Dieu ne pardonne pas qu'il Lui soit associé [quoi que ce soit] tandis qu'Il pardonne ce qu'il y a en deçà de cela, à qui Il veut⁶. » – « Ne prie sur aucun d'eux qui est mort, jamais, et ne te tiens pas devant sa tombe ! Ils ont mécré en Dieu et en Son Messager et sont morts en étant pervers⁷. » Le Très-Haut a aussi dit : « Invoquez votre Seigneur humblement et en cachette. Il n'aime pas les transgresseurs⁸ », s'agissant de l'invocation. Et de la transgression dans l'invocation relève le fait, pour le serviteur, de demander ce que le Seigneur ne ferait pas. Par exemple, demander les stations des Prophètes alors qu'il n'est pas d'entre eux, ou le pardon pour les associateurs et des choses pareilles, ou bien Lui demander une chose en laquelle il y a de la désobéissance à Dieu, comme l'aider à mécroire, à être pervers et à désobéir.

[131] L'intercesseur que Dieu a autorisé à intercéder, son intercession consiste en une invocation en laquelle il n'est point de transgression. Si l'un d'eux formulait une invocation qui ne serait pas bonne pour lui, il ne persisterait pas à la faire. Ils sont en effet préservés de [la tache que constituerait] le fait de persister à agir de la sorte. Ainsi Noé dit-il : « Assurément, mon fils est de ma famille, Ta promesse est la réalité et Tu es le plus juste des juges⁹. » – « Ô Noé, dit le Très-Haut, il n'est pas de ta famille. C'était une action non bonne. Ne Me demande pas ce à propos de quoi tu n'as point de savoir. Moi, Je t'exhorte à ne pas être d'entre les ignorants. » – « Mon Seigneur, dit-il, je me réfugie en Toi contre l'idée de Te demander ce à propos de quoi je n'ai point de savoir. Si Tu ne me pardonnes pas et ne me fais pas miséricorde, je serai d'entre les perdants¹⁰. »

L'intercession, le décret divin et la causalité

Tout invocateur, [tout] intercesseur qui invoque le Dieu Glorifié et Très-Haut et intercède, son invocation et son intercession ne se font que de par la décision de Dieu, Son décret et Sa volonté¹¹. Il est par ailleurs Celui qui exauce l'invocation et accepte l'intercession. Il est donc Celui qui crée la cause (*sabab*) et le causé (*musabbab*) et l'invocation fait partie de la somme des causes que le Dieu Glorifié et Très-Haut décrète.

Puisqu'il en est ainsi, prêter attention aux causes serait de l'associationnisme, pour ce qui est de la proclamation de l'unicité de Dieu (*tawhîd*) ; oblitérer les causes en niant qu'elles soient causes serait une déficience, pour ce qui est de l'intelligence ; se détourner des causes de manière totale serait une injure, pour ce qui est de la Loi¹².

Le serviteur, il faut au contraire que sa confiance, son invocation, sa demande et son désir soient dirigés vers le Dieu Glorifié et Très-Haut, et Dieu décrètera pour lui ce que, d'entre les causes, Il voudra – des invocations des gens et d'autres créatures.

L'intercession et le profit mutuel de l'intercesseur et de celui pour qui il intercède

Il est Légitime que le plus haut invoque pour le plus bas et le plus bas pour le plus haut.

Il fut donc demandé aux Prophètes d'intercéder [auprès de Dieu] et de [L']invoquer, de la même manière que les Musulmans demandèrent l'intercession du Prophète – Dieu prie sur lui et lui donne la paix ! – lors des rogations pour la pluie et lui demandèrent d'invoquer [Dieu]. Bien plus, il en alla également ainsi après lui, 'Umar et les Musulmans demandant la pluie par le biais d'al-'Abbâs¹³, son oncle. Le

9. Coran, *Hûd* - XI, 45.

10. Coran, *Hûd* - XI, 46-47.

11. Ainsi qu'il en va de toute chose ; voir *Textes spirituels II*, p. 7-8.

12. Cette triple approche de la causalité se retrouve littéralement in *MF*, t. X, p. 35. Ibn Taymiyya l'attribue alors à « un groupe de savants » et conclut en écrivant : « La confiance qui [nous] est ordonnée est une chose en laquelle se réunissent les exigences du *tawhîd*, de l'intelligence et de la Loi. » Il sera de nouveau question de la causalité à la fin du *fe'wa*.

13. Voir notamment AL-BUKHÂRÎ, *al-Sahîh, Istisqâ'*, bâb 3 (Boulaq, t. II, p. 27 ; 'Âlam. 954) : « D'après Anas. Quand la sécheresse les menaçait, 'Umar Ibn al-Khattâb – Dieu soit satisfait de lui ! – demandait la pluie par le biais d'al-'Abbâs, fils de 'Abd

1. Coran, *al-Isrâ'* - XVII, 56-57.

2. *yanfa'u* : *yashfa'u* F... *n'intercède pas*,

3. Coran, *al-Tawba* - IX, 113-114.

4. Coran, *al-Munâfiqûn* - LXIII, 6.

5. Voir notamment AL-BUKHÂRÎ, *al-Sahîh, Tafsîr, Sûra* 9, 16 & 12-13 (Boulaq, t. VI, p. 69 & 67-68 ; 'Âlam. 4.302, 4.304).

6. Coran, *al-Nisâ'* - IV, 48.

7. Coran, *al-Tawba* - IX, 84.

8. Coran, *al-A'râf* - VII, 55.

Jour de l'Anastasié, les gens demanderont aussi l'intercession des Prophètes [132] et de Muhammad – Dieu prie sur lui et lui donne la paix ! –, qui est le maître des intercesseurs et à qui appartiennent des pouvoirs d'intercession qu'il possède en propre.

Le Prophète a demandé d'invoquer Dieu pour lui

En outre, dans les deux *Sahîh*¹, il est établi à propos du Prophète qu'il a dit – Dieu prie sur lui et lui donne la paix ! : « Lorsque vous entendez le muezzin, dites quelque chose de pareil à ce qu'il dit puis priez sur moi. En effet, qui prie une fois sur moi, Dieu prie dix fois sur lui. Ensuite, demandez à Dieu, pour moi, l'accès à Lui (*al-wasîla*). C'est un degré, dans le Jardin, qui ne convient qu'à un serviteur parmi les serviteurs de Dieu et j'espère être ce serviteur-là. Qui demande à Dieu, pour moi, l'accès à Lui, mon intercession descendra sur lui le Jour de l'Anastasié. » Il dit aussi à 'Umar, quand celui-ci voulut faire la 'umra et lui dit adieu : « Ô mon frère, ne m'oublie pas dans tes invocations² ! »

Le Prophète – Dieu prie sur lui et lui donne la paix ! – a donc demandé à sa communauté d'invoquer [Dieu] pour lui. Il ne s'agissait pourtant pas, par là, de leur adresser une demande. Bien plutôt, il le leur ordonna comme il leur ordonna le reste des actes d'obéissance pour lesquels ils sont récompensés, lui [recevant] de surcroît – Dieu prie sur lui et lui donne la paix ! – quelque chose de pareil aux rétributions qu'ils [reçoivent] pour tout ce qu'ils font. À son propos, il est en effet vrai qu'il a dit : « Quiconque invite à être bien guidé aura une rétribution pareille aux rétributions de ceux qui l'auront suivi, sans que rien ne manque de leurs rétributions. Quiconque invite à s'égarer aura sur lui un faix pareil aux faix de ceux qui l'auront suivi, sans que rien ne manque de leurs faix³. » Or il est celui qui invite la communauté à être bien guidée en tout ; il aura donc [une rétribution] pareille aux rétributions qu'ils [recevront] pour tout ce en quoi ils l'auront suivi.

Ainsi, quand ils prient sur lui, Dieu prie dix fois sur chacun d'eux et il reçoit [une rétribution] pareille aux rétributions qu'ils [reçoivent], en plus de ce qu'Il exauce de l'invocation qu'ils [font] pour lui. Cette invocation, Dieu leur en donne leur rétribution et ce qui lui arrive par là comme profit est une grâce de Dieu à son égard. Il est établi à son propos,

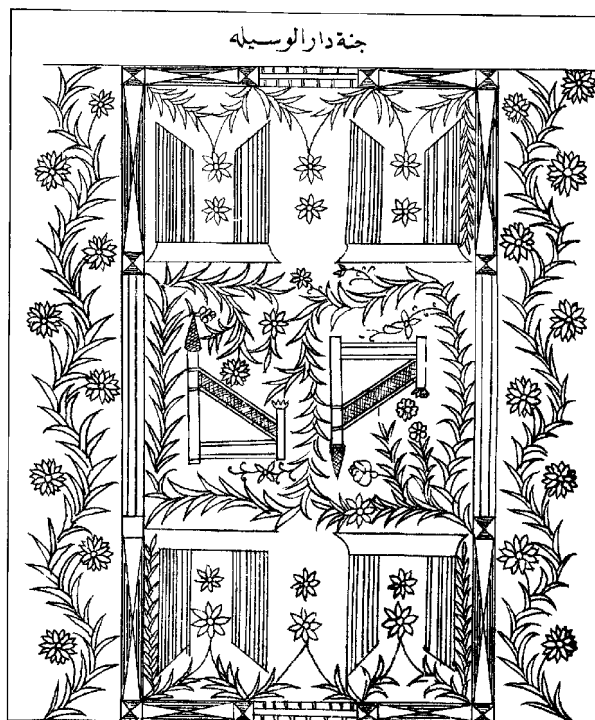
al-Muttalib. « Mon Dieu, disait-il, nous passions par notre Prophète pour accéder à Toi et Tu nous donnais la pluie. [Maintenant], pour accéder à Toi, nous passons par l'oncle paternel de notre Prophète ; donne-nous donc la pluie ! » Et la pluie, dit-il, leur était donnée. » Voir aussi *Fadâ'il Ashâb al-Nabî*, bâb 11 (Boulaq, t. V, p. 20 ; 'Âlam. 3.434).

1. Voir AL-BUKHÂRÎ, *al-Sahîh*, *Tafsîr*, *Sûra* 17, 11 (Boulaq, t. VI, p. 86 ; 'Âlam. 4.350) ; MUSLIM, *al-Sahîh*, *Salât*, 11 (Constantinople, t. II, p. 4 ; 'Âlam. 577).

2. Voir notamment IBN MÂJA, *al-Sunan*, *Manâsik*, bâb 5 (éd. 'ABD AL-BÂQÎ, t. II, p. 966, n° 2.894 ; 'Âlam. 2.885) : « D'après 'Umar. Il demanda au Prophète – Dieu prie sur lui et lui donne la paix ! – l'autorisation d'accomplir la 'umra. [Le Prophète] la lui donna et lui dit : « Ô mon frère, associe-nous en quelque chose de tes invocations et ne nous oublie pas ! » ; AL-TIRMIDHÎ, *al-Sunan*, *Da'wât*, bâb 109 (éd. 'UTHMÂN, t. V, p. 220, n° 3.633 ; 'Âlam. 3.485).

3. Voir AL-BUKHÂRÎ, *al-Sahîh*, *I'tisâm*, bâb 15 (Boulaq, t. IX, p. 103) ; MUSLIM, *al-Sahîh*, *'Ilm*, 16 (Constantinople, t. VIII, p. 62 ; 'Âlam. 4.830).

dans le *Sahîh*⁴, qu'il a dit : « Il n'est point d'homme qui fasse une invocation pour son frère à l'insu de celui-ci sans que Dieu ne délègue un Ange vers lui. Chaque fois qu'il fait une invocation pour son frère, l'Ange délégué vers lui dit : « Amen ! Et qu'il en soit pareillement pour toi ! » Et dans un autre hadîth : « L'invocation la plus rapide[ment exaucée] est l'invocation d'un absent pour un absent⁵. »



La Demeure de l'Accès (dâr al-wasîla), au Paradis⁶

[133] Invoquer pour autrui, celui qui invoque en tire profit ainsi que celui pour qui l'invocation est faite, même si celui qui invoque est inférieur à celui pour qui l'invocation est faite. L'invocation du croyant pour son frère, celui qui invoque en tire donc profit ainsi que celui pour qui l'invocation est faite. Quiconque dit à quelqu'un d'autre « Invoque [Dieu] pour moi ! » et a pour objectif que les deux en tirent ensemble profit, lui et son frère s'aident mutuellement dans la charité et la crainte [de Dieu]. Lui a mis en éveil celui à qui la demande a été adressée et il lui a indiqué quelque chose qui profiterait aux deux, celui à qui la demande a été adressée faisant également une chose profitant aux deux. [C'est] à l'instar de celui qui ordonne à un autre la charité et la crainte [de Dieu] : celui qui reçoit l'ordre sera récompensé pour son action et celui qui donne l'ordre le sera également, d'une récompense pareille à la récompense [du premier], pour l'avoir invité à cela. [Il en va] d'autant plus [de la sorte] que, parmi les invocations, il en est qui sont ordonnées au serviteur, ainsi que le Très-Haut l'a dit [à Muhammad] :

4. Voir MUSLIM, *al-Sahîh*, *Dhikr*, 88 (Constantinople, t. VIII, p. 86 ; 'Âlam. 4.912). Voir aussi, entre autres, ABÛ DÂ'ÛD, *al-Sunan*, *Witr*, bâb 29 (éd. 'ABD AL-HAMÎD, t. II, p. 89, n° 1.534 ; 'Âlam. 1.311).

5. Voir ABÛ DÂ'ÛD, *al-Sunan*, *Witr*, bâb 29 (éd. 'ABD AL-HAMÎD, t. II, p. 89, n° 1.535 ; 'Âlam. 1.312). AL-TIRMIDHÎ (*al-Sunan*, *Birr*, bâb 50 - éd. 'UTHMÂN, t. III, p. 237, n° 2.046 ; 'Âlam. 1.903) juge ce hadîth « étrange » (*gharîb*).

6. Illustration lithotypographiée (1867) du *Kitâb al-Muhammadiyya* de M. YÂZÛF ZÂDEH, p. 354.

« Demande le pardon pour ton péché, pour les croyants et pour les croyantes¹ ! » Il lui a donc ordonné de demander pardon. Il a en outre dit : « S'ils venaient à toi, lorsqu'ils sont injustes envers eux-mêmes, qu'ils demandassent le pardon de Dieu et que le Messager demandât le pardon pour eux, ils trouveraient Dieu Enclin à revenir, Miséricordieux². »

[Dieu] a évoqué – Glorifié est-Il ! – leur demande du pardon et la demande du pardon faite pour eux par le Messager parce qu'une telle [chose] était de ce dont le Messager avait reçu l'ordre, quand Il lui avait ordonné de demander le pardon pour les croyants et pour les croyantes. Dieu [en effet] n'a pas ordonné à une créature de demander à une [autre] créature quelque chose que Dieu n'aurait pas ordonné à la créature. Au contraire, ce que Dieu ordonne au serviteur, en un ordre rendant [une chose] obligatoire ou préférable, l'accomplir est un acte d'adoration de Dieu, un acte d'obéissance et un moyen de se rapprocher de Dieu, une bonne chose pour celui qui l'accomplit et une belle action, pour ce qui est de lui. Lorsque [le serviteur] accomplit cela, c'est le plus grand bienfait³ de Dieu à son endroit, la plus grande grâce dont Il le gratifie.

La grâce la plus sublime de Dieu : la foi

Ou plutôt, la grâce la plus sublime dont Dieu gratifie Ses serviteurs, c'est qu'Il les guide vers la foi ; or la foi est dire et agir⁴, et elle augmente de par les actes d'obéissance et les belles actions : plus le serviteur accomplit le Bien, plus sa foi augmente. Telle est la véritable gratification évoquée dans Ses paroles « la Voie de ceux que Tu as gratifiés⁵ » et dans Ses paroles : « Ceux qui obéissent à Dieu et au Messager, ceux-là sont avec ceux que Dieu a gratifiés⁶. »

Ou plutôt encore, les grâces de la vie d'ici-bas, sans la religion, sont-elles d'entre Ses grâces ou pas ? À ce sujet, les savants d'entre nos compagnons, et d'autres, ont tenu deux discours bien connus. [134] À vrai dire, il s'agit d'une grâce d'un point de vue, même si ce n'est pas une grâce complète d'un [autre] point de vue. Quant à la gratification, relevant de la religion [et] qu'il convient de rechercher, c'est ce que Dieu a ordonné d'obligatoire et de préférable. C'est [cela] le Bien qu'il convient de rechercher, suivant l'accord des Musulmans, et c'est la grâce véritable selon les Gens de la Tradition (*sunna*). Selon eux en effet, Dieu est Celui qui donne la grâce d'accomplir le Bien tandis que, selon les Qadarites, Il gratifie seulement de la puissance de la [chose, une puissance] valant pour les deux contraires⁷.

Une demande doit profiter à celui à qui elle est adressée

Ce que l'on vise à dire ici, c'est que Dieu n'ordonne pas à une créature d'adresser une demande à une [autre]

créature, sauf à lui demander une chose qui présente un intérêt pour cette créature-là, que [ce qui est ordonné] soit obligatoire ou préférable. Lui en effet – Glorifié est-Il ! – ne demande que cela au serviteur. Comment dès lors ordonnerait-Il à quelqu'un d'autre de Lui demander autre chose que cela ? Au contraire, Il a interdit au serviteur de demander au serviteur quelque chose qui serait à son avantage à lui⁸, sauf en cas de nécessité.

8. C'est-à-dire à l'avantage du premier serviteur.

« Fondamentalement, demander à une créature les choses d'ici-bas qu'on n'a pas l'obligation d'accomplir, ce n'est pas obligatoire pour celui qui adresse la demande, ni préférable. Bien au contraire, ce qui est ordonné, c'est demander au Dieu Très-Haut, faire porter sur Lui son désir et se confier en Lui. Demander à la créature est, fondamentalement, interdit, mais a été permis pour raison de nécessité. Y renoncer en se confiant en Dieu vaut cependant mieux. Le Très-haut a dit : « Quand tu te libères, lève-toi et, sur ton Seigneur, fais porter ton désir ! » (Coran, *al-Sharh* - XCIV, 7), c'est-à-dire : fais porter ton désir sur Dieu, non sur autre que Lui » (*MF*, t. I, p. 181).

« Celui qui dit à quelqu'un d'autre « Invoque [Dieu] pour moi ! » ou « ... pour nous ! » et dont la visée est de profiter à celui qui reçoit l'ordre d'invoquer [Dieu], ainsi que de profiter, lui aussi, de son ordre et de l'action* de celui à qui cet ordre-là est donné, de même qu'il lui ordonne le reste des bonnes actions, cette [personne] suit le modèle du Prophète – Dieu prie sur lui et lui donne la paix ! – et le prend comme imâm. Ceci ne relève pas de la demande à délaisser (*marjûh*).

Quand, par contre, ce qui est visé par lui, ce n'est rien d'autre que présenter sa requête, sans viser à profiter à cette [autre personne]-là et d'agir bellement à son égard, cet [individu] n'est point d'entre ceux qui suivent le modèle du Messager et le prennent comme imâm à ce propos. Bien plus, ceci relève de la demande à délaisser. Or, renoncer à une telle demande pour faire porter son désir sur Dieu et Son Messager vaut mieux que faire porter son désir sur une créature et lui demander [quelque chose].

Tout ceci relève de la demande [adressée] aux vivants, la demande permise, Légitime. Quant à [adresser une] demande à un mort, ce n'est pas Légitime : ce n'est ni obligatoire, ni préférable, ni, même, permis » (*MF*, t. I, p. 193-194).

« Tout ce que le Musulman accomplit comme actions, obligatoires et préférables, qui rapprochent de Dieu – ainsi, croire en Dieu et en Son Messager, les actes d'adoration corporels et financiers, l'amour de Dieu et de Son Messager, le bel-agir envers les serviteurs de Dieu en [leur] étant utile et financièrement –, il a l'ordre de l'accomplir en [le] consacrant à Dieu, le Seigneur des mondes, et n'en demandera point de rétribution à une créature, ni [une rétribution consistant en] une invocation, ni rien d'autre. Ceci relève en effet de ce pour quoi il n'est pas permis de demander de rétribution, ni une invocation, ni autre chose.

Demander autre chose que ceci à une créature, ce n'est pas obligatoire, ni même préférable, sinon en certaines situations, et celui qui reçoit la demande aura reçu l'ordre de donner avant même la demande. Et s'il n'est pas ordonné aux croyants de demander aux créatures, cela vaut plus encore pour le Messager – Dieu prie sur lui et lui donne la paix ! Il est en effet d'une valeur plus éminente et plus à même, grâce à Dieu, de se passer d'autrui. Dans la demande aux créatures, il y a trois facteurs de corruption :

Un facteur de corruption est le fait d'être indigent d'un autre que Dieu. Ceci relève de l'espèce de l'associationnisme.

Un [autre] facteur de corruption est le fait de faire du mal à celui à qui la demande est adressée. Ceci relève de l'espèce de l'injustice envers une créature.

En ceci, il y a aussi le fait de s'humilier envers un autre que Dieu, et ceci est de l'injustice envers soi-même.

Cette [affaire] comporte donc les trois espèces de l'injustice ; or Dieu a débarrassé Son Messager de tout cela » (*MF*, t. I, p. 190-191).

* bi-fi'l : yaf'alu F

1. Coran, *Muhammad* - XLVII, 19.

2. Coran, *al-Nisâ'* - IV, 64.

3. li-ihsân : ihsân F

4. Voir *Textes spirituels VI*, p. 13.

5. Coran, *al-Fâtîha* - I, 7.

6. Coran, *al-Nisâ'* - IV, 69.

7. *Qadariyya* vise ici, non les partisans du *qadar* ou « décret » divin, c'est-à-dire de la prédétermination, mais ceux du *qadar* au sens de « capacité », de « pouvoir » de l'homme sur ses actes, c'est-à-dire de libre arbitre. Voir J. VAN ESS, art. *Kadariyya*, in *Enc. de l'Islam*, Nouv. éd., t. IV, p. 384-388.

Si la visée de [celui qui ordonne] ¹ est l'intérêt de celui qui reçoit l'ordre, ou son intérêt à lui et l'intérêt de celui qui reçoit l'ordre, ceci sera récompensé en fonction de cela. Tandis que si sa visée est d'obtenir ce qu'il recherche sans qu'il y ait de sa part la visée de profiter à celui qui reçoit l'ordre, ceci vient de lui-même et, une pareille demande, Dieu ne l'a jamais ordonnée. Au contraire, Il l'a prohibée étant donné qu'il s'agit d'une simple demande [adressée] à la créature, sans qu'il y ait de la part du [demandeur] la visée du profit de cette [créature], ni de son intérêt. Or Dieu nous ordonne de L'adorer [Lui], de faire porter sur Lui notre désir, et Il nous ordonne d'être bienfaisants envers Ses serviteurs. Celui-ci, pourtant, ne vise ni ceci ni cela : il n'a pas pour visée d'avoir le désir de Dieu et de l'invoquer – ce qui est la prière (*salât*) –, et il n'a pas pour visée d'être bienfaisant envers la créature – ce qui est l'aumône (*zakât*). Et si le serviteur peut ne pas pécher par une pareille demande, il y a cependant une certaine différence entre ce qui est ordonné au serviteur et ce qui lui est autorisé ! Ne vois-tu pas que [le Prophète] a dit, dans le hadîth des soixante-dix mille qui entreront dans le Jardin sans [subir de] compte : « Ce sont ceux qui ne se traitent pas avec des incantations ² » ; alors même que se traiter avec des incantations est permis. Ceci, nous l'avons développé en un autre endroit.

L'adoption d'intermédiaires, l'associationnisme et la réalisation de l'unicité divine (*tawhîd*)

Ce que l'on vise à dire ici, c'est ceci : quiconque affirme l'existence d'intermédiaires entre Dieu et Sa création, à l'instar des intermédiaires qui [135] se trouvent entre les rois et [leurs] sujets, est un associateur ; bien plus, ceci est la religion des associateurs. Les adorateurs des idoles disaient qu'elles étaient des statues des Prophètes et des vertueux, et qu'elles étaient des moyens grâce auxquels ils se rapprochaient de Dieu ³, ce qui relève de l'associationnisme que Dieu a réprouvé chez les Nazaréens, là où Il a dit : « Ils ont adopté leurs docteurs et leurs dévots comme seigneurs en deçà de Dieu, ainsi que le Messie, fils de Marie. Il ne leur avait pourtant été ordonné que d'adorer un Dieu unique. Point de dieu sinon Lui ! Glorifié est-Il, au-dessus de ce qu'ils Lui associent ⁴ ! » Le Très-Haut a aussi dit : « Et lorsque Mes serviteurs t'interrogent sur Moi, Je suis proche. J'exauce l'invocation de l'invocateur lorsqu'il M'invoque. Qu'ils Me répondent donc et qu'ils croient en Moi ! Peut-être seront-ils bien dirigés ⁵ ! » C'est-à-dire : « qu'ils Me répondent lorsque Je les interpelle en ordonnant et prohibant » et « qu'ils croient en Moi, que J'exauce l'invocation qu'ils M'adressent par leurs demandes et leur

imploration ». Le Très-Haut a également dit : « Quand tu te libères, lève-toi et, sur ton Seigneur, fais porter ton désir ⁶ ! » – « Lorsque vous touchez, en mer, quelque nuisance, ceux que vous invoquez s'égareront, sauf Lui ⁷. » – « N'est-ce pas Lui qui exauce celui que frappe une nuisance quand il L'invoque, qui détourne le mal et fait de vous les lieutenants de la terre ⁸ ? » – « Ceux qui sont dans les cieux et sur la terre Lui adressent leurs demandes. Chaque jour, Il est à une affaire ⁹. »

Le véritable tawhîd

Dieu a rendu bien évidente cette unicité de la divinité (*tawhîd*) dans Son Livre et a sectionné les bases de l'association [de choses] à Lui, afin que nul n'ait peur d'un autre que Dieu, n'espère en un autre que Lui et ne se confie sinon en Lui. Le Très-Haut a dit : « Ne redoutez pas les gens mais redoutez-Moi ! Et ne troquez point Mes signes à bas prix ¹⁰ ! » – « Ce diable que voilà fait seulement avoir peur de ses amis ¹¹. » C'est-à-dire : « Il vous fait avoir peur de ses amis. » – « N'ayez donc pas peur d'eux et ayez peur de Moi, si vous êtes croyants ¹² ! » Le Très-Haut a aussi dit : « Ne vois-tu pas ceux à qui il a été dit : « Retenez vos mains, célébrez la prière et donnez l'aumône » ? Quand il leur est prescrit de combattre, voilà qu'un groupe d'entre eux redoutent les gens comme on redoute Dieu, ou plus intensément encore ¹³ ! » – « Seuls peuplent les mosquées de Dieu ceux qui croient en Dieu et au Jour dernier, célèbrent la prière, [136] donnent l'aumône et ne redoutent que Dieu ¹⁴. » – « Ceux qui obéissent à Dieu et à Son messenger, redoutent Dieu et Le craignent, ceux-là sont les gagnants ¹⁵. » Il l'a rendu bien évident, l'obéissance est due à Dieu et à Son Messenger mais on redoutera Dieu seul. Le Très-Haut a aussi dit : « S'ils s'étaient satisfaits de ce que Dieu leur a donné, et Son Messenger, et qu'ils avaient dit : « Il nous suffit d'avoir Dieu ! Dieu nous donnera de Sa faveur, et Son Messenger ¹⁶. » Similaires à cela sont les paroles du Très-Haut : « Ceux à qui les gens dirent : « Les gens ont rassemblé des forces contre vous. Redoutez-les donc ! ». Cela fit croître leur foi et ils dirent : « Il nous suffit d'avoir Dieu ! Quelle grâce que [ce] répondant ¹⁷ ! »

Le Prophète – Dieu prie sur lui et lui donne la paix ! – fit de cette affirmation de l'unicité divine (*tawhîd*) une réalité pour sa communauté et sectionna pour eux les bases de l'associationnisme. C'est en effet ceci, faire une réalité de nos paroles « Pas de dieu sinon Dieu » : le « dieu », c'est celui que les cœurs divinisent du fait de la perfection de l'amour et de la vénération [qu'ils ont pour lui], de la révérence et des honneurs [qu'ils lui témoignent], de l'espérance et de la peur [qu'ils ont vis-à-vis de lui]. Aussi [le Prophète] leur dit-

1. En demandant par exemple à quelqu'un, ainsi qu'évoqué plus haut (p. 133, début) : « Invoque [Dieu] pour moi ! »

2. Voir notamment AL-BUKHÂRÎ, *al-Sahîh, Tibb, bâb* 17 (Boulaq, t. VII, p. 126 ; 'Âlam. 5.270) ; IBN HANBAL, *al-Musnad*, t. I, p. 401, 403, 454 ('Âlam. 2.321, 2.800, 3.615).

« Ils ne se traitent pas avec des incantations, c'est-à-dire qu'ils ne demandent à personne de faire pour eux des incantations – l'incantation (*ruqya*), c'est du genre de l'invocation. Ils ne demandent donc cela à personne » (*MF*, t. I, p. 182).

3. Voir Coran, *al-Zumar* - XXXIX, 3, cité plus haut, p. 3, n. 1.

4. Coran, *al-Tawba* - IX, 31.

5. Coran, *al-Baqara* - II, 186.

6. Coran, *al-Sharh* - XCIV, 7.

7. Coran, *al-Isrâ'* - XVII, 67.

8. Coran, *al-Naml* - XXVII, 62.

9. Coran, *al-Rahmân* - LV, 29.

10. Coran, *al-Mâ'ida* - V, 44.

11. Coran, *Âl 'Imrân* - III, 175.

12. Coran, *Âl 'Imrân* - III, 175.

13. Coran, *al-Nisâ'* - IV, 77.

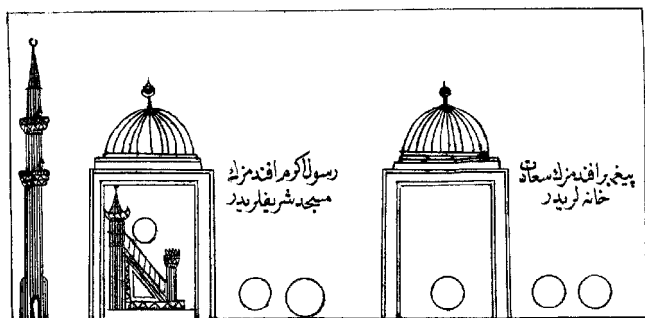
14. Coran, *al-Tawba* - IX, 18.

15. Coran, *al-Nûr* - XXIV, 52.

16. Coran, *al-Tawba* - IX, 59.

17. Coran, *Âl 'Imrân* - III, 173.

il : « Ne dites pas : « Ce qu'a voulu Dieu et voulu Muhammad ! » mais dites : « Ce qu'a voulu Dieu, puis voulu Muhammad¹ ! » Un homme lui dit : « Ce qu'a voulu Dieu et que tu as voulu ! » Il lui dit : « Fais-tu de moi un pareil de Dieu ? Bien plutôt : ce qu'a voulu Dieu seul² ! » Il dit aussi : « Celui qui jure, qu'il jure par Dieu ou qu'il se taise³ ! » Et également : « Celui qui jure par un autre que Dieu [Lui] a associé [quelque chose]⁴. » À Ibn 'Abbâs il a dit : « Lorsque tu adresses une demande, adresse-la à Dieu ! Et lorsque tu demandes de l'aide, demande-la à Dieu ! Le Calame est devenu sec en [écrivant] ce que tu rencontrerais⁵. Si la création s'efforçait de te profiter, elle ne te profiterait que par une chose que Dieu aurait écrite pour toi. Et si elle s'efforçait de te nuire, elle ne te nuirait que par une chose que Dieu aurait écrite contre toi⁶. »



La maison et la mosquée du Prophète⁷

Il a aussi dit : « Ne m'exaltez pas comme les Nazaréens ont exalté Jésus, le Fils de Marie. Je ne suis qu'un serviteur. Dites donc, plutôt : « le serviteur de Dieu et Son Messager⁸ ». Et aussi : « Mon Dieu, ne fais pas de ma tombe une idole qui soit adorée⁹ ! » – « N'adoptez pas ma tombe comme lieu de fête mais priez sur moi ! Votre prière m'atteindra où que vous soyez¹⁰. » Durant sa maladie, il dit : « Dieu a

maudit les Juifs et les Nazaréens : ils ont adopté les tombes [137] de leurs Prophètes comme lieux de prosternation. » – « Qu'on se méfie de ce qu'ils ont fait ! dit 'Ā'isha. S'il n'en était pas ainsi, la tombe du [Prophète] aurait été mise en valeur. Il détesta cependant qu'elle soit adoptée comme mosquée¹¹. » Ceci est un vaste sujet¹².

11. Voir notamment AL-BUKHĀRĪ, *al-Sahīh, Salât, bâb* 48 (Boulaq, t. I, p. 93 ; 'Ālam. 417) ; *Janâ'iz, bâb* 62, 96 (Boulaq, t. II, p. 88, 102 ; 'Ālam. 1.301) ; MUSLIM, *al-Sahīh, Masâjid*, 4 (Constantinople, t. II, p. 67 ; 'Ālam. 823).

12. « Les mosquées construites sur les tombes des Prophètes et des vertueux, il n'est pas permis d'y prier et en construire est interdit. Plus d'un des imâms l'ont textuellement écrit » (MF, t. XXVII, p. 140).

Il y a cependant une différence entre prier près de ces tombes et les visiter. Visiter la tombe du Prophète, par exemple, compte selon Ibn Taymiyya parmi « les actions vertueuses les plus éminentes et, en aucun de mes propos, ainsi que des propos d'autres [Docteurs] que moi, il n'est de prohibition de cela, ni non plus de prohibition de ce qui est Légal dans la visite des tombes des Prophètes et des vertueux, ni de ce qui est Légal dans la visite du reste des tombes. Bien plutôt, j'ai évoqué ailleurs le caractère aimable de la visite des tombes, tout comme le Prophète – Dieu prie sur lui et lui donne la paix ! – visitait les gens [enterrés à] al-Baqī' et les martyrs d'Uhud » (MF, t. XXVII, p. 330).

« La visite Légitime, c'est lorsque l'objectif du visiteur est d'invoquer Dieu pour le mort tout comme, par la prière sur sa bière, on a pour objectif d'invoquer Dieu pour lui. Et se tenir devant sa tombe est du [même] genre que prier sur lui [...] Prier sur les morts – d'entre les croyants – et se tenir devant leurs tombes relève de la Tradition abondamment attestée (*sunna mutawâtira*). Le Prophète – Dieu prie sur lui et lui donne la paix ! – pria sur les Musulmans morts et prescrivit cela à sa communauté.

[...] La visite constituant une innovation, c'est celle par laquelle on a pour objectif de faire au mort [diverses] requêtes, ou de lui demander d'invoquer Dieu et d'intercéder. Ou encore, l'objectif est d'invoquer Dieu auprès de sa tombe parce que celui qui a cet objectif a pour opinion que ceci assure mieux que son invocation recevra une réponse. Une visite [accomplie] de tous ces points de vue est innovée. Le Prophète – Dieu prie sur lui et lui donne la paix ! – ne l'a pas prescrite et les Compagnons ne l'ont pas pratiquée, ni auprès de la tombe du Prophète – Dieu prie sur lui et lui donne la paix ! –, ni auprès d'autres. Elle relève du genre de l'associationnisme et des causes de l'associationnisme. » (MF, t. I, p. 165-166).

La position d'Ibn Taymiyya sur la visite des tombes, dont celle du Prophète à Médine, fut le prétexte de son incarcération à la citadelle de Damas de Sha'bân 726 / juillet 1326 à sa mort, en Dhû l-Qa'da 728 / septembre 1328. La véhémence avec laquelle il continua, de sa prison, à discuter de ce sujet avec le grand cadî mâlikite du Caire, Taqî l-Dîn al-Ikhnâ'î, conduisit le sultan à ordonner, en Jumâda II 728 / avril 1328, de lui enlever livres, papiers, encriers et calames ; voir H. LAOUST, *Essai*, p. 145-148 ; *Biographie*, p. 157-159 ; H. Q. MURAD, *Trial*, p. 23-26.

Ibn Kathîr (*Bidâya*, t. XIV, p. 129) réfute totalement l'accusation qui fut alors portée contre Ibn Taymiyya et selon laquelle il aurait, dans un fetwa écrit plusieurs années auparavant, « fait de la visite de la tombe du Prophète – Dieu prie sur lui et lui donne la paix ! – et des tombes des vertueux – sur eux les prières de Dieu et Son salut de paix ! – un acte de désobéissance [à Dieu], selon le consensus [des Docteurs], de manière péremptoire. Regardez maintenant cette falsification [opérée] contre le Shaykh de l'Islam ! Dans sa réponse à cette question [de la visite], il n'y a pas d'interdiction de la visite des tombes des Prophètes et des vertueux ; il s'y trouve seulement une évocation de deux discours concernant le serrage des selles [c'est-à-dire la préparation des montures] et le voyage [entrepris] en vue de la simple visite des tombes. Or visiter les tombes sans avoir serré de selles [de montures] pour s'y rendre est une question, et

1. Voir notamment AL-DĀRIMĪ, *al-Sunan, Isti'dhân*, 63 (Beyrouth, t. II, p. 295 ; 'Ālam. 2.583) ; IBN HANBAL, *al-Musnad*, t. V, p. 72 ('Ālam. 19.773).

2. Voir IBN HANBAL, *al-Musnad*, t. I, p. 214, etc. ('Ālam. 1.742).

3. Voir AL-BUKHĀRĪ, *al-Sahīh, Nudhûr, bâb* 4 (Boulaq, t. VIII, p. 132 ; 'Ālam. 6.155) ; MUSLIM, *al-Sahīh, Īmân*, 1 (Constantinople, t. V, p. 81 ; 'Ālam. 3.105).

4. Voir notamment AL-TIRMIDHĪ, *al-Sunan, Nudhûr, bâb* 9 (éd. 'UTHMĀN, t. III, p. 46, n° 1.574 ; 'Ālam. 1.455) ; IBN HANBAL, *al-Musnad*, t. I, p. 47, etc. ('Ālam. 5.120).

5. C'est-à-dire que le destin de la personne en question a été fixé une fois pour toutes, sans plus faire l'objet de réécriture : le calame n'a plus été retrempé dans l'encre.

6. Voir AL-TIRMIDHĪ, *al-Sunan, Qiyâma, bâb* 59 (éd. 'UTHMĀN, t. IV, p. 76, n° 2.635 ; 'Ālam. 2.440) ; IBN HANBAL, *al-Musnad*, t. I, p. 293, etc. ('Ālam. 2.537).

7. Illustration lithotypographiée (1867) du *Kitâb al-Muhammadiyya* de M. YĀZĪJ ZĀDEH, p. 196.

8. Voir notamment AL-BUKHĀRĪ, *al-Sahīh, Anbiyâ', bâb* 48 (Boulaq, t. IV, p. 167 ; 'Ālam. 3.189) ; IBN HANBAL, *al-Musnad*, t. I, p. 23 ('Ālam. 149). Voir à ce sujet *Textes spirituels VII*, p. 10-12 ; *Qubrus*, notre trad., *Roi croisé*, p. 143.

9. Voir MĀLIK, *al-Muwatta', Safar, bâb* 85 (éd. SAYAD, t. I, p. 188-189, n° 416 ; 'Ālam. 376) ; IBN HANBAL, *al-Musnad*, t. II, p. 246 ('Ālam. 7.054).

10. Voir ABŪ DĀ'ŪD, *al-Sunan, Manâsik, bâb* 96 (éd. 'ABD AL-HAMĪD, t. II, p. 218, n° 2.042 ; 'Ālam. 1.746) ; IBN HANBAL, *al-Musnad*, t. II, p. 367 ('Ālam. 8.449).

La valeur de la causalité

Alors même que le croyant sait que Dieu est le Seigneur de toute chose et son Souverain, il ne nie pas ce que Dieu a créé comme causes¹, de même qu'Il a fait de la pluie une cause de la croissance des plantes – le Dieu Très-Haut a dit : « Ce que Dieu fait descendre du ciel comme eau par laquelle Il revivifie la terre après sa mort, et Il y dissémine de toutes les bêtes². » De même aussi qu'Il a fait du soleil et de la lune une cause de ce qu'Il crée par eux et de même qu'Il a fait de l'intercession et de l'invocation une cause de ce qu'Il accompli par là, ainsi qu'il en va de la prière des Musulmans devant la bière du mort : cela fait partie des causes de par lesquelles Dieu lui fait miséricorde et pour lesquelles Il récompense ceux qui prient sur lui.

À propos des causes, il convient cependant de connaître trois affaires :

1) Une cause particulière ne suffit pas, à elle seule, pour [produire] ce qui est recherché. Il faut au contraire, immanquablement, qu'il y ait avec elle d'autres causes. En outre, il y aura pour elle des empêchements. Si donc Dieu ne rend pas les causes parfaites, ni ne repousse les empêchements, ce qui est visé ne se produit pas. Lui – Glorifié est-Il ! – ce qu'Il veut est même si les gens ne veulent pas, tandis que ce que les gens veulent n'est que si Dieu veut.

2) Il n'est point permis de croire qu'une chose soit une cause, sinon en vertu d'un savoir. Celui qui, sans savoir, affirme une chose être une cause, ou va à l'encontre de la Loi, dit des choses vaines, à l'instar de quiconque a pour opinion

serrer les selles [des montures] en vue de la simple visite [de tombes] est une autre question. Le Shaykh n'a pas interdit la visite non précédée de serrage de selles. Bien plutôt, il l'a considérée comme aimable et y a poussé. Ses écrits et ses rituels du pèlerinage en témoignent. Il ne s'est pas intéressé à cette visite, sous cet aspect, dans ses fetwas, et il n'a pas dit que c'était un acte de désobéissance [à Dieu]. Il n'a pas invoqué le consensus pour l'interdire et il n'était pas ignorant des paroles du Messager : « Visitez les tombes ! Elles vous rappelleront l'au-delà » (voir notamment MUSLIM, *al-Sahîh*, *Janâ'iz*, 108 - Constantinople, t. III, p. 65 - 'Âlam. 1.622 ; IBN MÂJA, *al-Sunan*, *Janâ'iz*, bâb 47 - éd. 'ABD AL-BÂQÎ, t. I, p. 500, n° 1.569 - 'Âlam. 1.558). Au Dieu Loué rien n'est caché. Rien de caché, même, ne Lui est caché, « et ceux qui sont injustes sauront quel retournement ils subiront » (Coran, *al-Shu'arâ* - XXVI, 227).

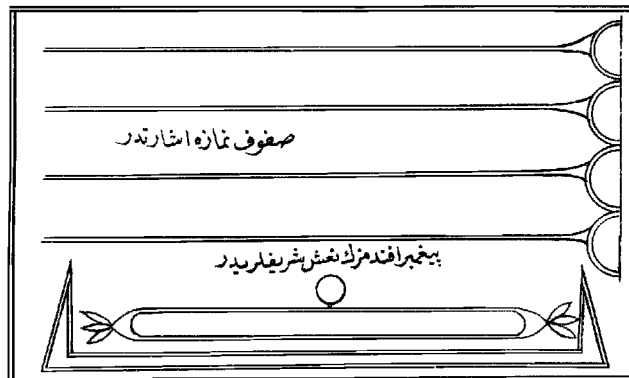
Après la mort d'Ibn Taymiyya, les attaques continuèrent contre sa position sur la visite des tombes et furent notamment menées par le shâfi'ite Taqî l-Dîn Abû l-Hasan al-Subkî (m. au Caire en 756/1355). Sa réfutation de la doctrine taymiyyenne sur le sujet, intitulée *Shifâ' al-Saqâm fî Ziyârat Khayr al-Anâm - La guérison de la maladie, s'agissant de la visite [de la tombe] du meilleur des humains*, fera elle-même l'objet de réfutations et de contre-réfutations.

Les principaux écrits du Shaykh de l'Islam sur la visite des tombes sont réunis en *MF*, t. XXVII. Voir aussi, sur ce sujet, N. H. OLESEN, *Culte*, p. 125-138.

1. « Même si [Dieu] a créé ce qu'Il a créé de par (*bi-*) des causes, Lui est le créateur de la cause et Celui qui la décrète (*muqaddir*) tandis qu'elle est indigente de Lui comme ceci l'est. Il n'est point, dans les créatures, de cause indépendante d'agir, ni de repousser de nuisance. Au contraire, tout ce qui est cause a besoin d'une autre cause, qui l'aide, et de quelque chose qui repousse d'elle [son] contraire, qui lui est opposé et est pour elle un empêchement. Lui seul – Glorifié est-Il ! – est le Riche se passant de tout ce qui est autre que Lui. Il n'a pas d'associé qui L'aide, ni de contraire qui Le défie et s'oppose à Lui » (*MF*, t. X, p. 200).

2. Coran, *al-Baqara* - II, 164.

que faire un vœu est une cause [concourant] à repousser le malheur et à obtenir le bonheur. À propos du Prophète – Dieu prie sur lui et lui donne la paix ! – il est établi dans les deux *Sahîh*³ qu'il a prohibé de faire des vœux et a dit : « Ils n'apportent pas de bien et, par eux, on cherche seulement à soutirer [de l'argent] à l'avare. »



Les croyants rangés en prière devant la bière du Prophète⁴

3) Les actions religieuses, il n'est rien permis d'en adopter comme une cause, à moins qu'elles ne soient Légales⁵. Les actes d'adoration, leur édifice est fondé sur l'enseignement divin (*tawqîf*) et il n'est pas permis à l'homme de donner des associés à Dieu, ni donc d'invoquer autre que Lui, même s'il a pour opinion que ce serait une cause [concourant] à la réalisation⁶ de certains de ses objectifs. [138] De même, il n'adorera pas Dieu au moyen des innovations allant à l'encontre de la Loi, même si telle est son opinion. Les diables en effet peuvent aider l'homme en certaines de ses visées lorsqu'il donne des associés à Dieu et, par la mécréance, la perversité et la désobéissance, peuvent être réalisés⁷ certains objectifs de l'homme. Cela n'est cependant point licite pour lui car la corruption se produisant par là est plus importante que l'avantage en résultant. Le Messager – Dieu prie sur lui et lui donne la paix ! – a en effet été mandé pour faire se produire ce qui est avantageux et le parfaire, et réduire à rien ce qui est corrupteur et le faire diminuer. Or ce que Dieu ordonne, le caractère avantageux en est prépondérant, tandis que ce qu'Il prohibe, le caractère corrupteur en est prépondérant.

Ces choses sommaires pourraient faire l'objet de développements qu'il n'y a pas lieu d'aborder en un tel document. Et Dieu est plus Savant.

3. Voir notamment AL-BUKHÂRÎ, *al-Sahîh*, *Qadar*, bâb 6 (Boulaq, t. VIII, p. 125 ; 'Âlam. 6.118) ; MUSLIM, *al-Sahîh*, *Nadhr*, 3-7 (Constantinople, t. V, p. 77 ; 'Âlam. 3.095).

4. Illustration lithotypographiée (1867) du *Kitâb al-Muhammadiyya* de M. Yâzîf Zâdeh, p. 212.

5. À propos du monopole que Dieu a sur la définition, non seulement de la finalité à poursuivre pour le croyant, mais des moyens de se rapprocher de Lui (ce que l'on pourrait appeler, faute de mieux, le « sacré »), voir notamment *Samâ'*, notre trad., *Musique*, p. 137 : « Quiconque prétend avoir, pour aller vers Dieu, une voie qui le fait arriver au contentement de Dieu, à Sa libéralité et à Sa récompense mais est autre que la Loi/Voie avec laquelle Dieu a envoyé Son Messager, est un infidèle qu'il faut appeler à se repentir. »

6. Littér. « l'obtention ».

7. Littér. « obtenus ».

BIBLIOGRAPHIE

Nous ne reprenons dans cette bibliographie que les ouvrages et articles auxquels nous renvoyons effectivement au cours du travail. Pour une bibliographie plus fournie sur Ibn Taymiyya, on pourra notamment se reporter à nos *Textes spirituels I*, p. 9, et *II*, p. 7, ou à notre *Roi croisé*, p. 261-279.

ABÛ DÂ'ÛD (*ob.* 275/889), *al-Sunan*, éd. M. M. D. 'ABD AL-HAMÎD, 4 t., Beyrouth, Dâr al-Fikr, s.d. [*al-Sunan*].

BEHRENS-ABOUSEIF, Doris, « The Baptistère de Saint Louis : a Reinterpretation », in *Islamic Art*, Gênes, The Bruschetti Foundation for Islamic and Asian Art - New York, The Islamic Art Foundation, t. III, 1988-1989, p. 3-13. [*Baptistère*].

BEN ACHOUR, Yadh, « Islam et laïcité. Propos sur la recomposition d'un système de normativité », in *Pouvoirs*, n° 62 : *l'Islam dans la cité*, Paris, Presses Universitaires de France, 1992, p. 15-30. [*Islam*].

BUKHÂRÎ (AL-), Muhammad (*ob.* 256/870), *al-Sahîh*, 9 t., Boulaq, al-Matba'at al-Kubrâ l-Amîriyya, 1311/[1893] - 1313/[1895]. [*al-Sahîh*].

DÂRIMÎ (AL-), 'Abd Allâh (*ob.* 255/869), *al-Sunan*, 2 t., Beyrouth, Dâr al-Fikr, s. d. [*al-Sunan*].

DIMASHQÎ (AL-), Ibn Nâsir al-Dîn (*ob.* 842/1438), *al-Radd al-Wâfir 'alâ man za'ama bi-anna man sammâ Ibn Taymiyya Shaykh al-Islâm Kâfir*, éd. Zuhayr AL-SHÂWISH, Beyrouth, al-Maktab al-Islâmî, 1411/1991 (3e éd.). [*Radd*].

ENCYCLOPÉDIE DE L'ISLAM

Nouvelle édition : T. I, Leyde, E. J. Brill - Paris, G.-P. Maisonneuve, Max Besson, 1960 ; t. II-IX, Supplément, Leyde, E. J. Brill - Paris, G.-P. Maisonneuve & Larose, 1965 - en cours.

IBN HANBAL (*ob.* 241/855), *al-Musnad*, 6 t., Le Caire, al-Bâbî l-Halabî, 1313/[1896]. – Réimpression anastatique : Beyrouth, al-Maktab al-Islâmî, 1403/1983. [*al-Musnad*].

IBN KATHÎR (*ob.* 774/1373), *al-Bidâya wa l-Nihâya*, éd. A. ABÛ MULHIM, F. AL-SAYYID, 'A. N. 'ATAWÎ, M. NÂSIR AL-DÎN, 'A. 'ABD AL-SÂTIR, 8 vol., Le Caire, Dâr al-Rayyân li-l-Turâth, 1408/1988. [*Bidâya*].

IBN MÂJA (*ob.* 273/887), *al-Sunan*, éd. M. F. 'ABD AL-BÂQÎ, 2 t., Le Caire, 1373/1954. – Réimpression anastatique : Beyrouth, Dâr al-Fikr, s. d. [*al-Sunan*].

IBN TAYMIYYA (*ob.* 728/1328), *Majmû' al-Fatâwâ*, éd. 'A. R. b. M. IBN QÂSIM, 37 t., Rabat, Maktabat al-Ma'ârif, 1401/1981. — Éd. du roi Khâlid. [*MF*].

Voir aussi MICHOT, Y. J., *Textes spirituels*.

— *Kitâb al-Samâ' wa l-Raqs [Samâ']*, voir MICHOT, Y. J., *Musique*.

— *Risâla ilâ Abî l-Fidâ' [Abû l-Fidâ']*, voir MICHOT, Y. J., *Lettre*.

— *al-Risâlat al-Qubrusiyya [Qubrus]*, voir MICHOT, Y. J., *Roi croisé*.

LAOUST, Henri, *Essai sur les doctrines sociales et politiques de Takî-d-Dîn Ahmad b. Taymîya, canoniste hanbalite né à Harrân en 661/1262, mort à Damas en 728/1328*, « Recherches d'archéologie, de philologie et d'histoire, IX », Le Caire, Institut Français d'Archéologie Orientale, 1939. [*Essai*].

— « La biographie d'Ibn Taymiyya d'après Ibn Kathîr », in *Bulletin d'Études Orientales*, t. IX (Année 1942-1943), Beyrouth, Institut Français de Damas, 1943, p. 115-162. [*Biographie*].

MÂLIK B. ANAS (*ob.* 179/796), *al-Muwatta'*. Édition et traduction en français par Iman SAYAD. Revu par Fawzi CHAABAN, 2 t., Beyrouth, Dâr al-Fikr, 1993. [*al-Muwatta'*].

MAR'Î (AL-), Ibn Yûsuf al-Karamî (*ob.* 1033/1624), *Al-Shahâdat al-Zakiyya fî Thanâ' al-A'immâ 'alâ Ibn Taymiyya*, éd. N. 'A. R. KHALAF, Amman, Dâr al-Furqân - Beyrouth, Mu'assasat al-Risâla, 1404/1983. [*Shahâda*].

MAWSÛ'AT AL-HADÎTH AL-SHARÎF (cédérom), 1ère éd., Koweït, Sakhr, 'Âlamiyya, 1995 [*'Âlam*].

MICHOT, Yahya Jean, *La destinée de l'homme selon Avicenne. Le retour à Dieu (ma'âd) et l'imagination*, « Académie Royale de Belgique, Fonds René Draguet, V », Louvain, Peeters, 1986. [*Destinée*].

— *Musique et danse selon Ibn Taymiyya. Le Livre du Samâ' et de la danse (Kitâb al-samâ' wa l-raqs) compilé par le Shaykh Muhammad al-Manbijî*. Traduction de l'arabe, présentation, notes et lexique, « Études musulmanes, XXXIII », Paris, J. Vrin, 1991. [*Musique*].

— *IBN TAYMIYYA. Lettre à Abû l-Fidâ'*. Traduction de l'arabe, présentation, notes et lexique, « Publications de l'Institut Orientaliste de Louvain, 44 », Louvain-la-Neuve, Université Catholique de Louvain, 1994. [*Lettre*].

— *IBN TAYMIYYA. Lettre à un roi croisé (al-Risâlat al-Qubrusiyya)*. Traduction de l'arabe, introduction, notes et lexique, « Sagesses musulmanes, 2 », Louvain-la-Neuve, Academia - Lyon, Tawhid, 1995. [*Roi croisé*].

— « Textes spirituels d'Ibn Taymiyya. I : L'extinction (*fanâ'*) », in *Le Musulman*, n° 11, Paris, juin-sept. 1990, p. 6-9, 29. [*Textes spirituels I*].

— « Textes spirituels d'Ibn Taymiyya. II : L'être (*kawn*) et la religion (*dîn*) », in *Le Musulman*, n° 13, Paris, déc. 1990 - mars 1991, p. 7-10, 28. [*Textes spirituels II*].

— « Textes spirituels d'Ibn Taymiyya. VI : La foi et l'amour : du *tawhîd* théorique à sa mise en œuvre effective », in *Le Musulman*, n° 19, Paris, juin - sept. 1992, p. 11-16. [*Textes spirituels VI*].

— « Textes spirituels d'Ibn Taymiyya. VII : La servitude d'adoration, ou la perfection dans la liberté du cœur », in *Le Musulman*, n° 20, Paris, sept.-déc. 1992, p. 10-15. [*Textes spirituels VII*].

— « Textes spirituels d'Ibn Taymiyya. X : " Je ne suis dans cette affaire qu'un musulman parmi d'autres... " », in *Le Musulman*, n° 23, Paris, mai 1994, p. 27-32. [*Textes spirituels X*].

— « Textes spirituels d'Ibn Taymiyya. XII : Mongols et Mamlûks : l'état du monde musulman vers 709/1310 (suite) », in *Le Musulman*, n° 25, Paris, jan. 1995, p. 25-30. [*Textes spirituels XII*].

MURAD, Hasan Qasim, « Ibn Taymiyya on trial : a narrative account of his *mihan* », in *Islamic Studies*, t. XVIII, Islamabad, The Islamic Research Institute, 1979, p. 1-32. [*Trial*].

MUSLIM (*ob.* 261/875), *Al-Jâmi' al-Sahîh*, 8 t., Constantinople, 1334/[1916]. – Reproduction anastatique : Beyrouth, al-Maktab al-Tijârî li-l-Tibâ'a wa l-Nashr wa l-Tawzî', s. d. [*al-Sahîh*].

OLESEN, Niels Henrik, *Culte des Saints et Pèlerinages chez Ibn Taymiyya*, « Bibliothèque d'études islamiques, XVI », Paris, P. Geuthner, 1991. [*Culte*].

RICE, D. S., *Le Baptistère de Saint Louis*, Paris, Les Éditions du Chêne, 1951. [*Baptistère*].

TIRMIDHÎ (AL-), Abû 'Îsâ (*ob.* 279/893), *al-Sunan*, éd. 'A. W. 'ABD AL-LATÎF, 'A. R. M. 'UTHMÂN, 5 t., Beyrouth, Dâr al-Fikr, 2e éd., 1403/1983. [*al-Sunan*].

YÂZÎJÎ ZÂDEH, Mehmed, (*ob.* 855/1451), *Kitâb al-Muhammadiyya fî l-Kamâlât al-Ahmadiyya*, Istanbul, 1284/1867. [*Kitâb al-Muhammadiyya*].

INDEX

Les références renvoient à la pagination de notre travail, le sigle *a* à la première colonne, *b* à la seconde, les *chiffres italiques* au texte même de la traduction, les chiffres romains à l'introduction

VERSETS CORANIQUES			
I, 7	10a		
II, 164	13a		
186	11a		
255	5a, 7a		
III, 31	4a		
79	4b		
80	4b, 7b		
173	11b		
175	11b		
IV, 48	8a		
59	5b		
64	4a, 10a		
69	10a		
77	11b		
80	4a		
163-165	3b		
172	5a		
V, 111	1a		
VI	3b		
44	11b		
48-49	3b		
51	4b		
VII	3b		
35-36	3a		
55	8a		
157	4a		
IX, 18	11b		
31	11a		
59	11b		
84	8a		
113-114	8a		
X, 1	4a		
18	5a, 7b		
66-68	7b		
107	5a		
XI, 1	4a		
45-47	8b		
XII, 1	4a		
XIV, 1	4a		
38	6a		
XV, 1	4a		
XVII, 56-57	4b, 8a		
67	11b		
111	6b		
XIX, 88-95	5a		
XX, 7	6a		
123-126	3a		
XXI, 26-29	5a		
28	7a		
XXII, 75	3b		
XXIV, 52	11b		
XXVI, 227	13a		
XXVII, 1	4a		
62	11b		
XXVIII, 7	1a		
XXXII, 4	4a		
XXXIII, 21	4a		
XXXIV, 22	4b, 6b, 7a		
23	4b, 7a		
XXXV, 2	5a		
XXXVII, 171	4a		
XXXIX, 3	3a, 11a		
38	5a		
71	3b		
XL, 1	4a		
51	4a		
XLI, 1	4a		

XLII, 1	4a
11	6a
XLIII, 1	4a
XLIV, 1	4a
XLV, 1	4a
XLVI, 1	4a
28	7b
XLVII, 19	10a
LIII, 26	5a
LV, 29	11b
LXIII, 6	8a
LXIV, 1	6a
LXVII, 8-9	3b
XCIV, 7	11b, 10b

TRADITIONS

AL-BUKHĀRĪ	5b, 9a
417	12b
954	8b
1.301	12b
3.189	12a
3.434	9a
4.302	8a
4.304	8a
4.350	9a
5.270	11a
5.864	7a
6.118	13b
6.155	12a
MUSLIM	
577	9a
823	12b
1.622	13a
3.095	13b
3.105	12a
4.830	9a
4.912	9b
ABŪ DĀ'ŪD	
1.311	9b
1.312	9b
1.746	12a
AL-TIRMIDHĪ	
1.455	12a
1.903	9b
2.440	12a
3.485	9a
IBN MĀJA	
1.558	13a
2.885	9a
3.940	5b
AL-DĀRIMĪ	
2.583	12a
MĀLIK	
376	12a
IBN HANBAL	
149	12a
1.742	12a
2.321	11a
2.537	12a
2.800	11a
3.615	11a
5.120	12a
7.013	7a
7.054	12a
7.889	5b
8.449	12a
19.773	12a
20.723	5b

TEXTES TRADUITS

IBN KATHĪR	
<i>Bidāya</i> , XIV, 129	12b
IBN TAYMIYYA	
<i>MF</i> , I, 153	5a
181	10b
190-191	10b
193-194	10b
III, 272	4b
X, 35	8b
200	13a
XXVII, 140	12b
330	12b

NOMS PROPRES

Aaron, 3b.	
'Abbās (al-), 8b.	
'Abd al-Muttalib, 9a.	
Abraham, 3b, 8a, 1a	4b.
Adam (fils d' -), 3a.	
'Ā'isha, 12b.	
Anas, 8b.	
Anciens, 4b.	
Apôtres, 1a.	
Avicenne, 6b.	
Baqī' (al-), 12b.	
Baraka Khân, Sa'îd	(al-), 7b.
Baybars, al-Zâhir, 6a,	7b.
Behrens-Abouseif,	D., 6a, 7b.
Ben Achour, Y., 1b.	
Bonmariage, C., 2b.	
Brahmanisme, 1a.	
Caire (Le), 5a, 12b.	
Catholiques, 1b.	
Chrétiens, 2a ; v. Na-	zaréens.
<i>Coran</i> , 3, 5, 1b, 2b.	
Damas, 1a, 2b, 6b,	12b.
David, 3b.	
Dimashqî, Ibn Nâsir	al-Dîn (al-), <i>al-</i>
<i>Radd al-Wâfir</i> , 1a.	
Égypte, 6.	
Esdras, 4b.	
Gabriel, 4b.	
Gens de la Tradition	(<i>sunna</i>), 10a.
Ghâzân, Mahmûd, 6b.	
Ibn 'Abbās, 3a, 12a.	
Ibn Qâsim, 'A. R., 2b.	
Ibn Taymiyya, <i>pas-</i>	<i>sim</i> .
Ibn al-Zayn, M., 6a,	7b.
Ikhnâ'î, Taqî l-Dîn	(al-), 12b.
Inde, 1a.	
Isaac, 3b.	

et aux notes.

La numérotation des hadîths est celle du cédérom 'Ālamiyya (voir la bibliographie).

Islam, <i>passim</i> .	8a, 9b, 12a, 13b,	parole, 3-4a, 8a,
Ismaël, 3b.	1b, 13a.	10a, 11b.
Jacob, 3b.	amitié, amis, 3a, 4,	richesse, 6b, 7b, 1b,
Jésus, 3b, 12a, 2a ; le	11b.	13a.
Messie, 4b, 5a,	Anastasié (jour de l'-	science, 5a, 6a, 7,
11a, 1b.), 3a, 5a, 9a, 2a.	13b.
Job, 3b.	Anges, 3b, 4b-5a, 6a,	seigneurialité, 3, 4b,
Jonas, 3b.	7b-8a, 9b, 1-2a.	6b-8, 11, 13a, 6a,
Juifs, 3b, 12b, 2a.	assimilationnisme, as-	10b.
Laoust, H., 5a, 6b,	simulateurs, 5b.	signes, 3, 7b, 11b.
12b.	associationnisme, as-	souveraineté, 5b, 6b,
Louis (St), 6a, 7b.	sociateurs, 4-5, 6b-	13a, 1b-2.
Mâlikites, 12b.	8, 11-12a, 13b, 1b-	Trône, 4a.
Mamlûks, 2b, 6, 7b.	2, 10b, 12b-13a.	volonté, 5a, 6b, 7a,
Mar'î, Ibn Yûsuf al-	aumône, 11, 10b.	8, 12a, 13a.
Karamî (al-), <i>al-</i>	Bien, 5a, 10a, 13b,	égarement, égarés, 3,
<i>Shahâdat al-Zakiy-</i>	10b.	5b, 7b, 9a, 11b.
<i>ya</i> , 1a.	bienfaisance, 6b, 7b,	Église, 1b-2a.
Marie, 11a, 12a.	10a, 11a.	enfant, 5a, 6b-7, 8b,
Mecque (La), 3b.	calame, 12a, 12b.	1b.
Médine, 2a, 12b.	causalité, causes, 6b,	espérance, espoir, 4,
Michel, 4b.	8b, 13, 1a, 2b, 12b.	6b-7a, 8a, 9a, 11b,
Moïse, 3b, 1a, 4b.	charité, 9b.	1b.
Muhammad, <i>passim</i> .	combat, 11b, 6b.	éthique, 2b.
Murad, H. Q., 5a,	communauté, 5b, 9a,	famille, 8b.
12b.	11b, 1b-2a, 12b.	femme, mère, épouse,
Musulmans, <i>passim</i> .	confession, 3b, 1a.	6b-7a, 1b.
Nâsir, Muhammad b.	confiance, 4b-5a, 8b,	fête, 12a.
Qalâwûn (al-), 6b.	11b, 10b.	Feu, Géhenne, enfer,
Nazaréens, 3b, 11a,	consensus, accord,	3, 5a, 8a.
12.	3b, 4b, 5b, 10a, 1b,	foi, croyants 3-4a, 8a,
Noé, 3b, 8b.	5a, 12b-13a.	9b-10a, 11, 13a, 1a,
Olesen, N. H., 13a.	corruption, 13b, 10b.	2a, 4b, 5b, 10b,
<i>Psaumes</i> , 3b.	création, créatures,	12b, 13b.
Qadarites, 10a.	3a, 4a, 5b, 6b, 8,	grâce, 9a, 10a, 11b.
Rice, D. S., 6a.	10-11a, 12a, 13a,	hypocrites, 8a, 2a.
1-2.	1-2.	idole, 11a, 12a, 1b.
demande, requête, 3a,	demande, requête, 3a,	imâmât, 1b.
4, 5b-7a, 8-12a, 2a,	4, 5b-7a, 8-12a, 2a,	incantation, 11a.
5a, 12b.	5a, 12b.	injustice, injustes, 5a,
descente (de la révé-	descente (de la révé-	10a, 10b, 13a.
lation, etc), 3b-4a,	lation, etc), 3b-4a,	innovation, 13b, 12b.
9a, 13a.	9a, 13a.	intelligence, 3a, 8b, 1.
désir, 6b-7a, 8b, 11,	désir, 6b-7a, 8b, 11,	intercession, inter-
10b.	10b.	cesseurs, 4-5a, 6b-
diable, 11b, 13b.	diable, 11b, 13b.	9a, 13a, 1-2a, 12b.
Dieu, <i>passim</i> .	Dieu, <i>passim</i> .	invocation, 4b-5a, 6-
amis, 3a.	amis, 3a.	9, 11-13, 1b-2a,
amour, 3a, 4a, 8a,	amour, 3a, 4a, 8a,	10b.
11b, 1b, 10b.	11b, 1b, 10b.	Jardin, Paradis, 9,
autorisation, 4-5a,	autorisation, 4-5a,	11a.
7a, 8, 11a, 2a.	7a, 8, 11a, 2a.	jurement, 12a.
décision, décret, 4b,	décision, décret, 4b,	Livre, 4b, 11b, 2b.
8b, 12a, 2a, 10a,	8b, 12a, 2a, 10a,	Loi/Voie, 8b, 13, 1b-
13a.	13a.	2, 10b, 12b.
divinité, 7b, 11b, 1b,	divinité, 7b, 11b, 1b,	lune, 13a.
4b.	4b.	mécréance, mécré-
ennemis, 3a, 8a.	ennemis, 3a, 8a.	ants, 3b-4, 5b-6a,
faveur, 5a, 11b.	faveur, 5a, 11b.	7b-8a, 13b, 1a, 5a.
guidance, 3a, 4b, 5b,	guidance, 3a, 4b, 5b,	médiation, intermé-
9a, 10a.	9a, 10a.	diaires, 3-4, 5b-6a,
information, 3b, 5a,	information, 3b, 5a,	11a, 1-2, 7a.
6a, 7b-8a, 1.	6a, 7b-8a, 1.	modèle, 4a, 5b, 1b,
miséricorde, 4b-5a,	miséricorde, 4b-5a,	10b.
6b-7a, 8, 10a, 13a,	6b-7a, 8, 10a, 13a,	mort, 8a, 13a, 2a,
1b.	1b.	10b, 12b.
ordres, prohibitions,	ordres, prohibitions,	mosquée, 11b-12.
3, 4b-5a, 7b-8a, 9-	3, 4b-5a, 7b-8a, 9-	muezzin, 9a.
11a, 13b, 1a, 8b,	11a, 13b, 1a, 8b,	
12b.	12b.	

nuisance, 4-5a, 7-8a, 11b, 1b, 12a.	prière, 8a, 9a, 11-12a, 13, 1a, 2a, 12b.	rationalisme, 1a, 2b.	serviteur, 3-7a, 8-11a, 12a, 1b-2a.	MOTS	qadar, 10a.
obéissance, désobéissance, 3a, 7a, 8a, 9a, 10a, 11b, 13b, 4b, 5b, 12b-13a.	prisonnier, mame-louk, captif, 7a, 5a, 12b.	religion, religieux, 3b-4a, 5b, 10a, 11a, 13b, 1-2a, 3a, 4b.	shaykhs, 5b, 1.	TRANSCRITS	ruqya, 11a.
pardon, 4b, 7a, 8, 10a, 1b-2a.	Prophètes, Messagers, <i>passim</i> .	rétribution, récompense, 7a, 9, 13a, 10b.	soleil, 13a.	adab, 5b.	sabab, 8b.
péché, 4b, 10a, 11a.	annonciateurs, avertisseurs, 3-4a.	révélation, 1-2 ; v. descente.	Tradition, 10a, 2b, 12b.	dâr al-wasîla, 9b.	salât, 11a.
peur, crainte, 3-5a, 6b, 7a, 8a, 9b, 11b, 1b.	stations, 8a.	royauté, rois, 5b-7a, 11a, 1b-2a.	utilité, profit, intérêt, avantage, 4-5, 6b-11a, 12a, 13b, 1b-2a.	dawâdâr, 6a.	silâhdâr, 6a.
pluie, 13a.	prophétat, 4b, 1a, 2a.	sacré, 2, 13b.	victoire, 4a.	falsafa, 2b.	sunna mutawâtira, 12b.
rogations pour la –, 8b, 9a.	rapprochement, proximité (par rapport à Dieu), 3a, 4b-5a, 7b-8a, 10a, 11a, 1b, 10b, 13b.	science, savoir, savants, 3a, 5b, 8b, 10a, 13a, 1b, 4b.	visite des tombes, 2a, 12-13a.	hâjib, 5b.	tanzîl, 1a.
			vœu, 13b.	ijmâ', 5b, 1b.	tawassul, 4b, 5a.
				'isma, 5b.	tawhîd, 8b, 11, 1b.
				istighâtha, 5a.	tawqîf, 13b.
				marjâh, 10b.	'umra, 9a.
				muqaddir, 13a.	wasîla, 9a.
				musabbab, 8b.	zakât, 11a.
				muslim, 4b.	

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	1	<i>L'intercession, le décret divin et la causalité</i>	8
TRADUCTION	3	L'intercession et le profit mutuel de l'intercesseur et de celui pour qui il intercède	8
Les Messagers, intermédiaires de la transmission des ordres et informations de Dieu aux hommes	3	<i>Le Prophète – sur lui la paix ! – a demandé d'invoyer Dieu pour lui</i>	9
Adopter des intermédiaires censés attirer l'utile et repousser la nuisance est de l'associationnisme	4	<i>La grâce la plus sublime de Dieu : la foi</i>	10
<i>Les Anges et les Prophètes</i>	4	<i>Une demande doit profiter à celui à qui elle est adressée</i>	10
<i>Les shaykhs de la science et de la religion</i>	5	L'adoption d'intermédiaires, l'associationnisme et la réalisation de l'unicité divine (<i>tawhîd</i>)	11
La souveraineté de Dieu	5	<i>Le véritable tawhîd</i>	11
<i>Les rois et leurs informateurs, auxiliaires et conseillers</i>	6	<i>La valeur de la causalité</i>	13
<i>On n'intercède pas auprès de Dieu comme auprès d'un roi</i>	7	BIBLIOGRAPHIE	14
Dieu n'accepte que les intercesseurs et les intercessions qu'Il autorise	8	INDEX	15
		TABLE DES MATIÈRES	16

كتابه احمد بن محمد بن عبد البر

Kataba-hu Ahmad b. 'Abd al-Halîm b. 'Abd al-Salâm b. Taymiyya, « Écrit par Ahmad b. 'Abd al-Halîm b. 'Abd al-Salâm Ibn Taymiyya ». Signature autographe (d'après Khayr al-Dîn AL-ZIRIKLÎ, *al-A'lâm. Qâmûs Tarâjim li-Ashhar al-Rijâl wa l-Nisâ' min al-'Arab wa l-Musta'rabîn wa l-Mustashriqîn*, 8 t., Beyrouth, Dâr al-'Ilm li-l-Malâyîn, 1990 (9e éd.) ; t. I, p. 144)

LE SHAYKH DE L'ISLAM IBN TAYMIYYA :

CHRONIQUE D'UNE VIE DE THÉOLOGIEEN MILITANT

Alors que nous avons terminé la traduction qui précède, y compris la mise en page, les index et la préparation du prêt-à-clicher, il nous a été suggéré de joindre au premier titre de cette nouvelle collection un aperçu de la biographie de l'auteur auquel elle est consacrée.

Il est vrai que le lecteur francophone non-spécialiste ne dispose pas d'une bonne synthèse récente sur le Shaykh de l'Islam damascène. Les travaux d'H. Laoust dont nous avons donné les références dans la bibliographie (voir p. 14, *Essai, Biographie*) ont été publiés il y a cinquante ans et se trouvent difficilement. Tout incontournables qu'ils demeurent, ils doivent par ailleurs être complétés, et parfois corrigés, à la lumière de travaux plus récents.

En comparant ces pages aux études du grand taymiyyien français, on découvrira aisément tout ce qu'elles leur doivent puisque ce sont elles que, fondamentalement, nous avons essayé de résumer sous la forme d'une chronique. Nous avons cependant ajouté diverses données d'ordres historique et bibliographique, issues ou non de nos propres travaux, et corrigé plusieurs correspondances de dates. Nous avons par ailleurs tiré beaucoup d'enseignements de l'excellent article de Hasan Q. MURAD, *Trial*, et de Sherman A. JACKSON, *Ibn Taymiyyah on Trial in Damascus* (in *Journal of Semitic Studies*, t. XXXIX, 1, Oxford, University Press, 1994, p. 41-85). Chaque fois qu'ils nous permettaient d'aller plus loin qu'H. Laoust dans la relation et l'intelligence des faits, nous avons intégré les résultats de ces travaux à notre exposé.

Au terme d'un exercice dont nous espérons qu'il pourra rendre quelque service malgré ses insuffisances, un double constat s'impose à notre esprit : une véritable biographie et une chronologie précise des écrits du Shaykh de l'Islam Ibn Taymiyya restent des œuvres à accomplir.

656/1258 658/1260	<i>Destruction de Baghdâd par les Mongols de Hûlâgû. Victoire des Mamlûks sur les Mongols, à 'Ayn Jâlût. Assassinat du sultan Qutuz et intronisation de l'émir turc Rukn al-Dîn Baybars.</i>
661, 10 Rabî' I / 22 jan. 1263	Naissance de Taqî l-Dîn Ahmad b. 'Abd al-Halîm b. 'Abd al-Salâm Ibn Taymiyya à Har-rân (Urfa), dans une famille d'ulémas hanbalites.
663/1265	Naissance de Zayn al-Dîn 'Abd al-Rahmân, frère d'Ibn Taymiyya. Il sera commerçant et mourra en 747/1347.
666/1268	Naissance de Sharaf al-Dîn 'Abd Allâh, frère d'Ibn Taymiyya. Il sera un savant renommé, apprécié de son frère dont il partagera fréquemment les ennuis.
667/1269	Fuyant la menace mongole, la famille d'Ibn Taymiyya se réfugie à Damas et s'y installe. Après avoir eu son père comme premier maître, il reçoit une formation de madrasa – Coran, hadîth, fiqh, langue arabe – auprès de divers shaykhs des écoles hanbalites de Damas. Il étudie par ailleurs la théologie du <i>kalâm</i> et le soufisme, la logique, la philosophie et l'héréséiographie, dont le Khârîjisme et le Shâ'isme.
676/1277 678/1279	<i>Mort du sultan Rukn al-Dîn Baybars à Damas. Après les règnes éphémères de deux enfants de Rukn al-Dîn Baybars, intronisation de l'émir turc Qalâwûn comme sultan.</i>
678/1279-1280	À 17 ans, Ibn Taymiyya est déjà digne de donner des fetwas.
682/1283	Mort du shaykh Ibn Abî 'Umar Ibn Qudâma, premier des deux noms de la chaîne initiatique (<i>silsila</i>) selon laquelle Ibn Taymiyya, d'après quelques sources anciennes sinon d'après une déclaration de lui-même, se rattache au grand shaykh soufi hanbalite 'Abd al-Qâdir al-Jîlî de Baghdâd (m. 561/1166).
683, 2 Muhar. / 21 mars 1284	Leçon inaugurale d'Ibn Taymiyya, en qualité de <i>shaykh al-hadîth</i> , à la Dâr al-Hadîth al-Sukkariyya de Damas, à la direction de laquelle il succède à son père, qui vient de mourir. Il produit une excellente impression.
684, 10 Safar / 17 avril 1285	Ibn Taymiyya commence à enseigner, après la prière du vendredi, l'exégèse coranique à la mosquée des Umayyades. Une chaire lui a été spécialement affectée.
689, Dhû l-Qa'da / nov. 1290 690/1291	<i>Mort de Qalâwûn. Intronisation de son fils Khalîl. Chute d'Acre. Fin des Croisades.</i>
690/1291	Lors d'une leçon à la mosquée des Umayyades, des auditeurs s'en prennent en vain à certaines déclarations d'Ibn Taymiyya sur les attributs de Dieu.
691, 7 Safar / 29 jan. 1292	<i>Naissance à Damas d'Ibn Qayyim al-Jawziyya, qui sera le principal disciple d'Ibn Taymiyya.</i>
691, fin / fin 1292	Pèlerinage à La Mecque. Composition de <i>Les rites du pèlerinage (Manâsik al-hajj)</i> .
693, Muharram / déc. 1293	<i>Assassinat du sultan Khalîl par le vice-sultan Baydarâ, qui ne règne que quelques jours avant d'être tué. Début du premier règne d'al-Nâsir Muhammad, autre fils de Qalâwûn, âgé de 8 ans.</i>

- 693/1294 Intervention publique d'Ibn Taymiyya contre un secrétaire chrétien accusé d'avoir insulté le Prophète. Ibn Taymiyya reçoit la bastonnade et est gardé à vue quelque temps tandis que le chrétien se convertit. Il compose à ce sujet son *Livre du glaive dégainé contre qui insulte le Messager (Kitâb al-sârim al-maslûl 'alâ shâtim al-Rasûl)*.
- 694, Muharram / déc. 1294
694/1295 *Destitution d'al-Nâsir et usurpation du trône par le vice-sultan Kitbugha l-Mansûr. Conversion de l'ilkhân Ghâzân, souverain de la Perse mongole, à l'Islam sunnite.*
- 694, 17 Ram / 31 juil. 1295 Mort du shaykh shâfi'ite Sharaf al-Dîn Ahmad al-Maqdisî, qui avait autorisé Ibn Taymiyya à donner des fetwas, s'en vantait et s'en réjouissait.
- 695, 17 Sha'bân / 20 juin 1296 Premier cours d'Ibn Taymiyya à la Dâr al-Hadîth al-Hanbaliyya, la plus ancienne et la plus prestigieuse madrasa de Damas, où il succède à son maître Zayn al-Dîn Ibn al-Munajjâ, décédé le 4 Sha'bân / 7 juin.
- 696, Muharram / nov. 1296 *Déposition de Kitbugha par l'émir turc Lâjîn, qui exile al-Nâsir à al-Karak en Safar 697/1298.*
- 697, 17 Shaw. / 27 juil. 1298 Ibn Taymiyya tient, à la mosquée des Umayyades, une séance d'exhortation au *jihâd*, dans le cadre d'opérations militaires du sultan Lâjîn contre le royaume de Petite-Arménie, allié des Tatars. Ces opérations échoueront et plusieurs émirs passeront dans le camp mongol, dont le gouverneur de Damas, Sayf al-Dîn Qibjaq.
- 698, Rabî' I / déc. 1298 Ibn Taymiyya a composé son *Grand credo de Hamât (al-'Aqîdat al-hamawiyyat al-kubrâ)* à la demande des gens de Hamât. Accusé d'assimilationnisme dans sa conception des attributs de Dieu, il refuse de comparaître devant le conseil du cadî hanafite, Jalâl al-Dîn, qu'il juge incompétent en matière de dogme et qui fait dénoncer publiquement son fetwa. Le gouverneur intérimaire, Sayf al-Dîn Jâghân, prend le parti d'Ibn Taymiyya, dont il est un fidèle, et fait bastonner le crieur public et ses compagnons.
- 698, 14 Rabî' I / 20 déc. 1298 Ibn Taymiyya se présente de lui-même devant le conseil du cadî des cadis shâfi'ite Imâm al-Dîn pour y discuter de son *Grand credo de Hamât*, en explique les passages ayant fait problème, convainc son auditoire et n'est plus autrement inquiété.
- 698/1298-1299 En cette même année, il compose son *Credo de Wâsit (al-'Aqîdat al-Wâsitiyya)* pour un cadî shâfi'ite de cette ville. Lors de ses ennuis de 705/1306, il déclarera l'avoir écrit « il y a quelque sept ans, avant l'arrivée des Tatars en Syrie » (*MF*, t. III, p. 163, 194, 203).
- 698, Rabî' II / janvier 1299 *Par suite de l'assassinat de Lâjîn, début du deuxième règne d'al-Nâsir, sous la tutelle des émirs Baybars al-Jâshnikîr, un circassien, et Salâr, un mongol.*
- 699, Rabî' I - Sha'bân / décembre 1299 - mai 1300 Première invasion de la Syrie par l'ilkhân Ghâzân. Après la défaite du sultan al-Nâsir au Wâdî l-Khazindâr, Ibn Taymiyya anime la résistance de Damas à l'envahisseur tatar et à ses auxiliaires arméniens, géorgiens et croisés chypriotes. Rencontrant l'ilkhân, son vizir Rashîd al-Dîn Fadl Allâh (m. 718/1318) et d'autres autorités mongoles, il obtient la libération de prisonniers musulmans, chrétiens et juifs. Voir notre *Roi croisé*.
- 699, fin Raj. / début avril 1300 Les Mongols ayant quitté Damas et l'autorité du sultan y rétablie, Ibn Taymiyya et ses compagnons mènent une opération anti-débauche dans les tavernes et les lupanars.
- 699, Shaw. - Dh. Hij. / été 1300 Ibn Taymiyya participe à une expédition contre les Shî'ites de la montagne syro-libanaise, collaborateurs des Tatars et des Croisés de Chypre.
- 700, Safar - Jumâda II / octobre 1300 - février 1301 Deuxième tentative d'invasion de la Syrie par Ghâzân. Ibn Taymiyya exhorte la population et l'armée au *jihâd* puis se rend au Caire réclamer l'intervention d'al-Nâsir. Il lui expose les risques d'une sécession de la Syrie s'il ne se mobilise pas pour la défendre. Après avoir écumé le nord de la Syrie avec leurs alliés arméniens et croisés de Chypre, les Tatars abandonnent leurs projets et repassent l'Euphrate.
- 700, Jumâda II / mars 1301 *Des décisions sont prises pour appliquer effectivement aux dhimmîs du sultanat mamlûk les mesures de la Sharî'a les concernant.*
- 701, Shawwâl / juin 1302 Ibn Taymiyya joue un rôle actif dans l'examen, et le refus, de la demande d'exemption de l'impôt de capitation introduite à Damas par des Juifs prétendant descendre de l'ancienne colonie juive de Khaybar expulsée par le Prophète. Plusieurs Juifs de Damas se convertissent à l'Islam en cette période, parfois sous l'influence d'Ibn Taymiyya comme c'est le cas pour le médecin Ibn al-Muhadhhib (m. 715/1315). Des envieux accusent Ibn Taymiyya d'appliquer lui-même les sanctions et peines Légales, ainsi que de raser la tête des enfants. Il confond ces détracteurs.
- 702, Safar / septembre 1302 *Les Mamlûks prennent aux Templiers l'îlot de Ruwâd, dernière place forte croisée en Orient.*
- 702, Rabî' II / décembre 1302 Ibn Taymiyya est accusé, par lettre anonyme adressée au gouverneur de Damas, al-Afram, d'entretenir des relations avec les Tatars et de comploter un coup d'état en Syrie. L'enquête découvre les auteurs de la calomnie et l'innocente complètement.

- 702, Rajab - Ramadân / février-avril 1303
Troisième invasion de la Syrie par l'îlkhân Ghâzân. Ibn Taymiyya exhorte l'armée et combat avec ses disciples lors de la bataille de Shaqhab, qui voit la victoire du sultan al-Nâsir. Par un fetwa, il a dispensé les combattants du jeûne. À son retour à Damas, il reçoit l'accueil le plus enthousiaste.
- 703/1304
Ibn Taymiyya envoie son *Épître chypriote (al-Risâlat al-qubrusiyya)* à Johan de Giblet, roi croisé réfugié à Chypre, pour lui demander de libérer ses prisonniers musulmans ou, à tout le moins, de bien les traiter et de s'abstenir de les convertir au Christianisme. Voir notre *Roi croisé*.
- 703, 4 Shaw. / 10 mai 1304
Mort de Ghâzân. Intronisation de son frère Öljaytû comme îlkhân de Perse.
- 704, Rajab / janvier 1305
Ibn Taymiyya s'en prend aux shaykhs déviants Mujâhid Ibrâhîm al-Qattân et Muhammad al-Khabbâz. Il les oblige à adopter une tenue conforme à la *sunna* et à faire publiquement acte de contrition.
Il se rend à la mosquée d'al-Naranj pour y détruire un rocher « sacré » faisant l'objet de diverses superstitions.
Il mène également une campagne épistolaire contre les soufis partisans d'Ibn 'Arabî et de l'unicité de l'existence dont, au Caire, le shaykh Karîm al-Dîn al-Âmulî (m. 710/1310-1311) et le shaykh Nasr al-Dîn al-Manbijî (m. 719/1319), maître spirituel du puissant émir Baybars al-Jâshnikîr.
- 704, Dh. Hijja / juin 1305
Expédition d'Ibn Taymiyya et d'un groupe de ses disciples contre les Râfidites du Kasrawân, pour les prévenir des risques qu'ils courent à persister dans leur hérésie et leur imposer la Loi de l'Islam.
- 705, 2 Muhar. / 25 juil. 1305
Nouveau départ d'Ibn Taymiyya pour la montagne syro-libanaise, dans le cadre d'une importante opération militaire qui fera beaucoup de morts et de destructions.
- 705, 9 Jum. I / 27 nov. 1305
Plainte d'un groupe de soufis Ahmadiyya auprès du gouverneur de Damas, al-Afram, contre les attaques dont ils font l'objet de la part d'Ibn Taymiyya. Au cours d'une confrontation publique mémorable avec le Shaykh de l'Islam, ils sont déboutés et leurs innovations, extravagances et pratiques insolites sont condamnées.
- 705, 8, 12 Raj. / 24, 28 ja. 1306
Provoquée par des intrigues du shaykh Nasr al-Dîn al-Manbijî, une lettre du sultan ordonne à Ibn Taymiyya de s'expliquer devant le gouverneur de Damas sur son credo et sur des lettres qu'il aurait envoyées en Égypte pour inviter à l'adopter. Deux conseils sont convoqués à cet effet. Ibn Taymiyya produit sa profession de foi *al-Wâsitiyya*, la commente et se défend avec véhémence. À propos des attributs de Dieu, cœur de la polémique, il refuse d'être considéré comme un hanbalite et prétend s'en tenir au credo des pieux Anciens. À l'issue du deuxième conseil, les deux parties prétendent à la victoire.
Plusieurs disciples d'Ibn Taymiyya font cependant l'objet de vexations, en l'absence du gouverneur parti à la chasse, sur instruction d'autorités opposées au Shaykh de l'Islam. Profitant de l'absence du gouverneur, le puissant cadî des cadîs shâfi'ite Najm al-Dîn Ibn Sasrâ (m. 723/1323) fait également mettre en prison, pour une question de dogme, le shaykh shâfi'ite Jamâl al-Dîn al-Mizzî (m. 741/1341) qu'il déteste d'autant plus que c'est un ami d'Ibn Taymiyya. Celui-ci va lui-même le faire libérer, sans consulter aucune autorité, et, dès son retour, se plaint au gouverneur.
- 705, 7 Sha'bân / 21 fév. 1306
Tenue d'un troisième conseil relatif au credo d'Ibn Taymiyya (surtout sa conception des attributs et de la Parole de Dieu) chez le gouverneur de Damas. Les divers Docteurs présents s'échauffent, Ibn Sasrâ démissionne et Ibn Taymiyya n'est pas condamné. Le gouverneur envoie vraisemblablement un rapport au sultan.
Ibn Taymiyya donnera sa propre relation de ces trois conseils dans un mémoire écrit quelques années plus tard et intégralement traduit par S. A. JACKSON, *Trial*, p. 56-85.
- 705, 26 Sha'bân / 12 mars 1306
Une lettre du sultan réintègre Ibn Sasrâ dans ses fonctions et confirme l'orthodoxie d'Ibn Taymiyya.
- 705, 5 Ram. / 21 mars 1306
Une nouveau courrier du sultan dénonce sévèrement Ibn Taymiyya et le mande au Caire, avec Ibn Sasrâ et d'autres. Le sultan rouvre même le dossier du *Grand credo de Hamât* de 698/1298 et en demande une copie, ainsi que d'*al-Wâsitiyya*. Le gouverneur de Damas refuse d'écrire au sultan pour essayer d'arranger l'affaire quand il apprend qu'elle est directement suivie par l'émir Baybars al-Jâshnikîr.
- 705, 22 Ram. / 7 avril 1306
Ibn Taymiyya, ses frères Sharaf al-Dîn et Zayn al-Dîn (m. 747/1347) et Ibn Sasrâ arrivent au Caire. Le lendemain, au cours d'un conseil tenu à la citadelle du Caire en présence des émirs Salâr et Baybars al-Jâshnikîr, des quatre cadîs des cadîs d'Égypte et d'autres dignitaires, Ibn Taymiyya est accusé d'assimilationnisme, notamment à propos de sa conception de la session de Dieu sur le Trône et de Sa Parole. Le procès est inique, il peut à peine se défendre et, avec ses deux frères, est condamné à la prison par le vieux cadî des cadîs mâlikite du Caire, Zayn al-Dîn 'Alî Ibn Makhlûf (634/1236-718/1318),

- disciple d'Abû l-Hasan al-Shâdhilî (m. 656/1258) et ami personnel du shaykh Nasr al-Dîn al-Manbijî, qui le déteste.
- 705, 26 Ram. / 11 avril 1306 Début de la détention d'Ibn Taymiyya et de ses deux frères Sharaf al-Dîn et Zayn al-Dîn à la citadelle du Caire. Après quelques jours de détention dans une des tours de la citadelle, où il peut recevoir des visites d'émirs et de la nourriture, il est descendu dans la pire basse-fosse, la « citerne », sur un ordre de l'émir Baybars al-Jâshnikîr inspiré par Ibn Makhlûf.
- 705, 6 Dh. Qa'da / 20 mai 1306 Revenu à Damas, Ibn Sasrâ retrouve ses fonctions. À la mosquée des Umayyades est lue une lettre du sultan justifiant la condamnation d'Ibn Taymiyya et anathémisant son credo. Cette lettre sera ensuite lue par le crieur public et les Hanbalites disciples d'Ibn Taymiyya devront le désavouer devant témoins. Des persécutions identiques s'abattent sur les Hanbalites du Caire.
- 706, 30 Ram. / 4 avril 1307 L'émir Salâr suscite une réunion d'autorités religieuses pour discuter de la libération d'Ibn Taymiyya. Invité six fois à comparaître, à corriger son credo et à s'engager à ne plus traiter de ces questions dogmatiques devant le peuple, Ibn Taymiyya refuse et en arrive presque à molester l'émir al-Taybarsî, qui a servi d'intermédiaire.
Nous avons traduit in *Textes spirituels IX-X* des extraits de deux lettres de prison écrites par Ibn Taymiyya peu après ces démarches de Salâr visant à le libérer. Il y parle de ses terribles conditions de détention et de ces pourparlers restés sans suite.
- 706, 27 Dh. Hijja / 29 juin 1307 Salâr convoque à son conseil le cadî mâlikite Ibn Makhlûf et les deux frères d'Ibn Taymiyya emprisonnés avec lui, Sharaf al-Dîn et Zayn al-Dîn, en vue d'une conciliation. Sharaf al-Dîn l'emporte sur le cadî dans la discussion. Ibn Taymiyya reste en prison.
- 706, 28 Dh. Hijja / 30 juin 1307 Ce vendredi, le gouverneur al-Afram donne lecture d'une lettre qu'Ibn Taymiyya lui a envoyée de sa prison, au Caire, et fait son éloge.
- 707, 14 Safar / 14 août 1307 À la citadelle, Ibn Taymiyya a une entrevue avec le grand cadî shâfi'ite d'Égypte, Badr al-Dîn Ibn Jamâ'a, mais reste en prison.
- 707, 23 Rabî' I / 21 sept. 1307 À l'initiative de l'émir Salâr et du chef bédouin Husâm al-Dîn Muhannâ b. 'Îsâ (m. 736/1335-1336), fidèle d'Ibn Taymiyya qui, se trouvant alors au Caire, a obtenu du sultan une autorisation de libération, le Shaykh de l'Islam accepte de sortir de prison et de discuter avec divers Docteurs chez Salâr. Les cadîs déclinent l'invitation.
- 707, 25 Rabî' I / 23 sept. 1307 Ibn Taymiyya et ses frères sont effectivement libérés au terme d'une deuxième séance de discussions présidée par l'émir Salâr mais il n'est pas autorisé à retourner en Syrie. Après quelques jours chez Salâr, il s'installe dans le quartier d'al-Husayn.
- 707, 30 Rabî' I / 28 sept. 1307 Ce vendredi, après avoir prié à la mosquée d'al-Hâkim, Ibn Taymiyya décline l'invitation qui lui est faite d'y donner une leçon. Rappelé à son devoir canonique d'enseignement, il s'exécute et parle jusqu'au soir de l'adoration et de la demande d'aide.
- 707, 6 Rabî' II / 4 oct. 1307 Un troisième conseil se tient à la madrasa Sâlihiyya, auquel les cadîs participent aussi. Il est demandé à Ibn Taymiyya de revenir sur certaines de ses affirmations et cette fois – à moins que cela n'ait déjà été le cas lors d'un des deux conseils précédents –, il accepte certains changements dans la formulation de son credo.
Ibn Taymiyya reprend alors un enseignement public au Caire, qui connaît un très grand succès. Il ne tarde pas à s'en prendre au soufisme akbarî de l'unicité de l'existence.
- 707, Shawwâl / avril 1308 Deux soufis particulièrement influents en Égypte, le shâdhilite Ibn 'Atâ' Allâh (m. 709/1310) et Karîm al-Dîn al-Âmulî, ont organisé une bruyante manifestation à la citadelle pour se plaindre au sultan et aux émirs des attaques d'Ibn Taymiyya contre eux et contre les idées d'Ibn 'Arabî. Ibn Taymiyya est convoqué par le grand cadî shâfi'ite d'Égypte Badr al-Dîn Ibn Jamâ'a et interrogé sur sa conception de l'intercession du Prophète et de la demande de son aide. Aucune charge ne peut cependant être retenue contre lui et il sort de ce conseil plus déterminé que jamais.
Les plaintes continuant à son sujet, Ibn Taymiyya est finalement sommé de choisir entre la prison et un séjour en résidence surveillée à Alexandrie ou à Damas. Il choisit la prison mais un groupe de ses compagnons le persuadent de retourner avec eux à Damas.
- 707, 19 Shaw. / 11 avril 1308 Le lendemain de son départ pour Damas, Ibn Taymiyya est ramené au Caire à l'instigation d'Ibn Makhlûf et, après un nouveau conseil chez Badr al-Dîn Ibn Jamâ'a, se constitue lui-même prisonnier, eu égard à l'intérêt commun (*maslaha*). Détenu à la prison des cadîs, il obtient un régime suffisamment libéral pour lui permettre de continuer son action. Il ramène notamment les autres prisonniers à l'observation de leurs obligations religieuses et transforme peu à peu la prison en une sorte de *zâwiya*. Son frère Zayn al-Dîn et divers disciples sont avec lui.
- 708, Ramadân / février 1309 Abandon du trône par al-Nâsir, qui se réfugie avec ses mamlûks à al-Karak. L'émir Baybars al-Jâshnikîr, que l'on sait peu favorable à Ibn Taymiyya, se fait bientôt proclamer sultan.

- Ibn Taymiyya n'hésite pas à critiquer le nouveau régime et considère comme comptés les jours de Baybars al-Jâshnikîr et de son maître spirituel al-Manbijî.
- 709, 30 Safar - début Shawwâl / 7-8 août 1309 - déb. mars 1310 Baybars transfère Ibn Taymiyya à Alexandrie, sans ses compagnons, et l'y assigne à résidence. Dix jours plus tard, à Damas, la rumeur voudra qu'il ait été assassiné durant le voyage.
- Ses compagnons sont cependant bientôt autorisés à le rejoindre. Il peut recevoir des visites, enseigner et écrire, aller au bain et à la mosquée. Sa popularité croît. Il rencontre beaucoup de Maghrébins, controverse avec des disciples d'Ibn Sab'în et d'Ibn 'Arabî et en ramène sur le droit chemin, dont un proche d'al-Manbijî. Il compose sa *Réfutation des logiciens (al-Radd 'alâ l-Mantiqiyîn)*.
- À Damas, Baybars prend aussi des mesures contre plusieurs amis d'Ibn Taymiyya. La libération d'Ibn Taymiyya interviendra à l'occasion du retour au pouvoir du sultan al-Nâsir, sur ordre de celui-ci.
- 709, 2 Shawwâl / 5 mars 1310 Baybars al-Jâshnikîr ayant été forcé d'abdiquer, al-Nasir commence son troisième règne, qui durera jusqu'en 741/1341 et marquera l'apogée du régime mamlûk. Il fera étrangler Baybars al-Jâshnikîr en Dhû l-Qa'da 709 / avril 1310 et, peu après, affamer à mort l'émir Salâr.
- 709/1310 L'îlkhân Öljaytû se convertit au shî'isme et s'engage dans une politique résolument opposée au sunnisme.
- 709, 8 Shawwâl / 11 mars 1310 Retour d'Ibn Taymiyya au Caire, où il s'installe pour environ trois ans dans le quartier d'al-Husayn. Reçu presque directement en audience par al-Nâsir, il le persuade de maintenir le statut imposé aux dhimmîs par Baybars al-Jâshnikîr. Il reçoit beaucoup, enseigne dans les mosquées ou diverses réunions et donne des fetwas. Sa popularité et son influence sont très grandes.
- Sorte d'éminence grise ou de ministre sans portefeuille d'al-Nâsir, Ibn Taymiyya est parfois consulté par lui ou prend l'initiative de le conseiller, notamment sur ses devoirs canoniques de gouvernant ou sur les affaires de Syrie. Il commence son *Livre du gouvernement de la Loi religieuse (Kitâb al-Siyâsat al-shar'iyya)*, qu'il terminera après son retour à Damas.
- 711, 4 Rajab / 16 nov. 1311 Ibn Taymiyya est battu par un groupe de gens alors qu'il prie seul dans la mosquée d'al-Hâkim. Retrouvé par ses compagnons et les gens du quartier d'al-Husayn, il doit redoubler d'efforts pour les persuader de ne pas aller massacrer ses assaillants et détruire leurs maisons. Revenu prier, le même après-midi, dans la mosquée d'al-Hâkim, il prêche jusqu'au soir et rallie à lui une partie de ses ennemis.
- 711, mi-Rajab / fin nov. 1311 Ibn Taymiyya est agressé par le shaykh shâfi'ite Nûr al-Dîn al-Bakrî (m. 724/1324), celui-là même qu'il attaque violemment au sujet du culte des saints dans son *Livre de la demande d'aide (Kitâb al-istighâtha)*, aussi intitulé *Réfutation d'al-Bakrî (al-Radd 'alâ l-Bakrî)*. Al-Bakrî veut le traîner devant le tribunal mais s'éclipse bientôt dans la foule. Une émeute s'ensuit presque et Ibn Taymiyya doit empêcher ses partisans de le venger d'al-Bakrî.
- 712/1312 Composition de la *Règle marrakechie (al-Qâ'idat al-marrâkushiyya)* concernant les attributs divins et la session de Dieu sur le Trône. Dès qu'il parviendra au Maghreb, ce fetwa contribuera grandement au renom du Shaykh de l'Islam.
- 712, 1 Dh. Qa'da / 27 fév. 1313 Arrivée d'Ibn Taymiyya, de ses deux frères et de disciples à Damas, où il est accueilli dans la liesse. Il a quitté le Caire avec le sultan et l'armée égyptienne, par suite de la menace d'une nouvelle invasion mongole de la Syrie, peut-être suscitée par divers émirs transfuges, dont l'ancien gouverneur de Damas al-Afram et le chef bédouin Muhannâ b. 'Îsâ. Les Tatars renonçant à leur projet, il a laissé l'armée à Ghazza et s'est arrêté quelque temps à Jérusalem. Il ne quittera plus Damas jusqu'à sa mort.
- C'est vraisemblablement en référence à cette menace d'invasion qu'Ibn Taymiyya écrit le plus long de ses trois fetwas anti-mongols, dont nous avons traduit de longs extraits in *Textes spirituels XI-XIII*.
- Il reprend son enseignement à la Sukkariyya et à la Hanbaliyya et se consacre à la science. Il est promu au rang de chef d'école et considéré par ses partisans comme un *mujtahid* indépendant. Il compose abondamment et donne beaucoup de fetwas, conformes ou non aux enseignements des quatre rites traditionnels, ce qui sera la principale raison de ses problèmes durant cette période.
- 713/1313 Ibn Qayyim al-Jawziyya (691/1292-751/1350) s'attache à Ibn Taymiyya. Celui-ci a par ailleurs de nombreux disciples, partisans et fidèles, chez les émirs comme dans le milieu féminin de Damas. Il ne semble cependant pas apprécié par le nouveau gouverneur de la ville, l'émir Sayf al-Dîn Tankiz (m. 741/1241) ; sans parler du cadî des cadîs shâfi'ite, Ibn Sasrâ, toujours en place.
- Selon M. R. Sâlim, son éditeur, c'est durant les années suivantes (713/1313-717/1317) qu'Ibn Taymiyya compose vraisemblablement son magistral *Rejet de la contradiction*

entre l'intelligence et la tradition (Dar' ta'ârud al-'aql wa l-naql) dans lequel il commente longuement Avicenne, al-Suhrawardî, al-Ghazâlî, Abû l-Barakât al-Baghdâdî, Fakhr al-Dîn al-Râzî *et alii*.

- 716, 20 Shaw. / 5 janvier 1317 Mort de la mère d'Ibn Taymiyya.
Dhû l-Qa'da 716 / jan. 1317 *Mort d'Öljaytû. Intronisation de l'ilkhân Abû Sa'îd (m. 736/1335), qui revient au sunnisme.*
- 717/1317 Ibn Taymiyya est consulté par l'émir bédouin Muhannâ b. 'Îsâ, récemment repassé du camp tatar au camp mamlûk. Le sultan consulte aussi Ibn Taymiyya, à propos des biens pris par le même Muhannâ b. 'Îsâ, juste avant son retour de chez les Mongols et pour prix de sa réhabilitation au Caire, lors de sa victoire sur l'émir shî'ite al-Dalaqnadî, allié de l'émir pro-shî'ite et pro-mongol de La Mecque, Humayda. Le Shaykh de l'Islam assure les cours de son frère Sharaf al-Dîn à la madrasa Hanbaliyya, pendant son pèlerinage. On peut penser que le fetwa d'Ibn Taymiyya contre les Nusayrîs date de cette période durant laquelle le sultan al-Nâsir mène une active politique anti-shî'ite, notamment à l'encontre des Râfidites de la montagne et de la côte syro-libanaises.
- 718, 15 Rabî' II / 15 juin 1318 Sur le conseil de quelques muftis éminents de Damas, Shams al-Dîn b. Muslim (m. 726/1326), cadî des cadis hanbalite, recommande à Ibn Taymiyya de ne plus donner de fetwa sur la question du serment de répudiation. Ibn Taymiyya se range à ses raisons.
- 718, 1 Jumâdâ I / 30 juin 1318 Arrivée à Damas d'une lettre du sultan al-Nâsir interdisant à Ibn Taymiyya de donner des fetwas sur le serment de répudiation et ordonnant de tenir un conseil à ce sujet. Ce conseil se tient deux jours plus tard, avalise la lettre sultanienne et la fait proclamer en ville. Invoquant l'interdiction canonique de dissimuler la connaissance, Ibn Taymiyya continuera cependant à donner des fetwas en la matière.
- 719, 29 Ram. / 13 nov. 1319 Durant un conseil des cadis et des principaux juristes chez le gouverneur Tankiz, lecture est donnée de la lettre du sultan al-Nâsir pour rappeler à Ibn Taymiyya l'interdiction de donner des fetwas sur la répudiation. Il n'en tiendra pas compte.
- 720, 22 Raj. - 10 Muhar. 721 / 27 août 1320 - 8 février 1321 Détention d'Ibn Taymiyya à la citadelle de Damas, par suite de sa condamnation lors d'un nouveau conseil des cadis et des muftis chez Tankiz, durant lequel il lui a été reproché de persister à donner des fetwas sur la question de la répudiation. Il sera libéré par un décret d'al-Nâsir et reprendra ses cours et autres activités.
- 721/1321 De violents troubles éclatent au Caire entre Chrétiens et Musulmans, avec des incendies d'églises et de mosquées. De cette période pourrait dater *La réponse valide à ceux qui ont remplacé la religion du Messie (al-Jawâb al-sahîh li-man baddala dîn al-Masîh)* du Shaykh de l'Islam. Ibn Taymiyya compose durant les années qui suivent, peut-être à la demande du pouvoir mamlûk, *La voie de la Tradition prophétique (Minhâj al-sunnat al-nabawiyya)*, réfutation de *La voie du charisme (Minhâj al-karâma)* rédigé en 721/1321 par le grand théologien shî'ite al-Mutahhar al-Hillî (m. 726/1325). Selon H. Laoust, la *Hisba* pourrait aussi dater de cette période. On peut vraisemblablement aussi situer des années 720/1320 à 726/1326 la composition de la *Lettre à Abû l-Fidâ'* que nous avons traduite (voir notre *Lettre*).
- 725, 12 Shaw. / 21 sept. 1325 Une vive discussion s'engage entre Ibn Taymiyya et le shaykh Shams al-Dîn Mahmûd al-Isfahânî, disciple de Fakhr al-Dîn al-Râzî, lors de sa leçon inaugurale à la madrasa Rawâhiyya. Arrivé à Damas au début de l'année, le shaykh al-Isfahânî s'était pourtant mis à fréquenter assidûment Ibn Taymiyya. De cette période date le *Credo d'Ispahan (al-'Aqîdat al-Isfahâniyya)* d'Ibn Taymiyya.
- 726, 21 Rabî' I / 25 févr. 1326 Lors de l'exécution publique de l'athée Nâsir al-Dîn b. al-Sharaf b. al-Haythî, Ibn Taymiyya se détache de la foule et va frapper de la main le condamné.
- 726, 6 Sha'bân / 7 juil. 1326 Ibn Taymiyya est arrêté sur ordre du sultan al-Nâsir et instruction de Tankiz, à la suite d'une longue affaire visant ses idées sur la visite des tombeaux, dont celui du Prophète à Médine, qu'il aurait soi-disant considérée comme interdite par consensus (*ijmâ'*). L'arrestation a bien lieu ce lundi 6 et non le « lundi 16 » comme l'écrivent Ibn Kathîr et de nombreux auteurs après lui. Le 16 fut en effet un jeudi. Un ancien fetwa du Shaykh de l'Islam sur le sujet a en effet été découvert par un groupe de gens et a suscité controverses et racontars. Intrigues, calomnies et déformation de ses propos aidant, l'affaire a rapidement pris les proportions d'un scandale, d'autant plus grave que ses compagnons ne gardent pas toujours leur calme. À Damas, certains ont envisagé d'exiler Ibn Taymiyya, de lui faire couper la langue, de l'emprisonner, etc. Au Caire, un fetwa du cadî des cadis mâlikite Taqî l-Dîn al-Ikhnâ'î (m. 750/1349) et d'autres l'a déclaré mécréant. Sa mort a été réclamée au sultan al-Nâsir mais celui-ci a refusé et réuni les grands cadis. C'est d'après leur verdict que le sultan fait emprisonner

- le Shaykh de l'islam ; sans autre forme de procès, sans lui laisser l'occasion de se défendre.
- Heureux d'être arrêté, Ibn Taymiyya se laisse emmener sans résistance à la citadelle de Damas, où il restera détenu jusqu'à sa mort. On lui donne une pièce spacieuse, avec de l'eau. Son frère Zayn al-Dîn reçoit du sultan la permission de rester avec lui pour le servir et de l'argent pour couvrir ses besoins.
- 726, 10 Sha'bân / 11 juil. 1326 Une lettre du sultan est lue à la mosquée des Umayyades, qui ordonne l'emprisonnement du Shaykh de l'islam et lui retire le droit de donner des fetwas.
- 726, 15 Sha'bân / 16 juil. 1326 Avec la permission de Tankiz, le cadi des cadis shâfi'ite de Damas, Jalâl al-Dîn al-Qazwîni, fait emprisonner nombre de disciples d'Ibn Taymiyya. Plusieurs seront paradés sur des ânes et dénoncés publiquement, puis relâchés. Après avoir été ainsi exhibé et fouetté, Ibn Qayyim al-Jawziyya est emprisonné à la citadelle avec Ibn Taymiyya et ne sera libéré qu'après la mort de son maître.
- 726, 7 Ram. / 6 août 1326 Ibn Battûta arrive ce jeudi à Damas, en provenance du Caire. Sa mémoire de cette date est défaillante ou, tout simplement, il invente quand, dans son récit de voyage, il prétend avoir alors assisté à un sermon du vendredi donné par Ibn Taymiyya. Ce dernier est en effet détenu à la citadelle depuis un mois. Le reste du récit du grand voyageur maghrébin concernant le Shaykh de l'islam, vaguement inspiré de ses épreuves de 705/1306-707/1307, n'est pas beaucoup plus crédible.
- 726, 10 Dh. Qa'da / 7 oct. 1326 Burhân al-Dîn b. Hilâl al-Zur'î reprend les cours d'Ibn Taymiyya à la madrasa Hanbaliyya.
- 726, 11 Dh. Qa'da / 8 oct. 1326 Ibn Taymiyya est interrogé en prison, par le cadi shâfi'ite Jamâl al-Dîn Ibn Jumla (m. 738/1338), sur son *Épître sur la visite des tombeaux (Risâla fî ziyârat al-qubûr)*. Le point de vue qu'il expose alors par écrit est sciemment déformé par Ibn Jumla.
- 727/1327 'Alâ' al-Dîn al-Qûnawî (m. 729/1329), disciple d'Ibn 'Arabî et supérieur des mystiques du Caire, est nommé nouveau cadi des cadis shâfi'ite à Damas. Avant son départ pour la Syrie, il a été chargé par le sultan al-Nâsir d'intervenir auprès de Tankiz pour faire libérer Ibn Taymiyya. Le projet est resté sans suite.
- Dans sa prison, Ibn Taymiyya continue à écrire et à donner des fetwas. Il compose notamment le *Livre des degrés de l'arrivée à la connaissance du fait que les fondements de la religion et ses branches dérivées, le Messager les a exposés (Kitâb ma'ârij al-wusûl ilâ ma'rîfat anna usûl al-dîn wa furû'a-hu qad bayyana-hâ l-rasûl)* et *Où l'on écarte le blâme des imâms les plus éminents (Raf' al-malâm 'an al-a'immat al-a'lâm)*.
- Ibn Taymiyya poursuit par ailleurs, à propos de la visite des tombeaux, une polémique fort vive contre Taqî l-Dîn al-Ikhnâ'î, qui a essayé de réfuter ses vues sur la question et a fait condamner au Caire, sur ce même sujet, un de ses disciples, Shihâb al-Dîn Ibn Murî. Il écrit sa très dure *Réfutation d'al-Ikhnâ'î (Kitâb al-radd 'alâ l-Ikhnâ'î)*.
- 727, 14 Jum. I / 7 avril 1327 Ibn Taymiyya perd son frère Sharaf al-Dîn.
- 728, 9 Jum. II / 21 avril 1328 Sur un ordre du sultan suscité par une plainte d'al-Ikhnâ'î, on retire à Ibn Taymiyya ses livres, papier, encre et plumes. Il consacra les derniers mois de sa vie à la dévotion et écrira ses derniers mots avec un morceau de charbon de bois.
- 728, 1 Rajab / 12 mai 1328 Les livres d'Ibn Taymiyya sont transportés à la bibliothèque de la grande madrasa 'Âdiliyya. Les cadis et les juristes les examinent puis se les partagent.
- 728, 20 Dh. Qa' / 25 sept. 1328 Ibn Taymiyya meurt dans sa prison, à la citadelle de Damas. Il a été malade durant les trois dernières semaines. Le peuple de Damas se presse à ses funérailles, dont beaucoup de femmes – on sait que le Shaykh de l'islam ne s'est jamais marié. Il est enterré au cimetière des soufis, à côté de son frère Sharaf al-Dîn.

